



RECUEIL des ACTES du SYNDICAT MIXTE RIP36

Numéro – 6

Comité Syndical du 13 décembre 2023

Auteur : M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte RIP36

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023.



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 JUILLET 2023

Présents ou représenté : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY.

Mandataire(s) : 1

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Pour : 13 (372 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'article 25 Procès-verbaux du règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2021,

Considérant que le quorum est atteint

DECIDE :

Article unique . - Le procès verbal du Comité Syndical du 7 juillet 2023, ci annexé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL Séance du 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, à huit heures trente, le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence.

Date de convocation : 23 juin 2023

Présents : 9

M. Michel BOUGAULT

M. Yves CRON

M. François DAUGERON

M. Marc FLEURET

Mme Delphine GENESTE

M. Michel LIAUDOIS

M. Jean-Michel MOREAU (*suppléant*)

M. Christian ROBERT

M. Jean TORTOSA

Absent(s) excusé(s) : 11

M. Jean-Marc BRUNAUD

M. Jean-Louis CAMUS

M. Aymeric COMPAIN

M. Pascal COURTAUD

M. Hugues FOUCAULT

Mme Mathilde FOUCHET

Mme Marie-Laure FRISCH

M. Marc ROUFFY

M. Dominique ROULLET

M. Gérard SAUGET

M. Nicolas THOMAS

Personne(s) ayant donné pouvoir : 2

M. Gérard BLONDEAU à M. Jean TORTOSA

Mme Frédérique MERLAUDEAU à M. Marc FLEURET

ORDRE du JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 avril 2023

Lors du comité syndical du 13 octobre 2021, le règlement intérieur du Syndicat Mixte RIP 36 a été approuvé. L'article 25 « Procès-verbaux » de ce règlement stipule qu'une copie est tenue à la disposition de chaque membre après approbation du Comité Syndical. Il est donc nécessaire d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 352 voix, aucune abstention, ni vote contre, le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2023 est approuvé.

2 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement du 10 novembre 2022

Lors du comité syndical du 3 octobre 2022, les membres du comité syndical ont approuvé les conventions portant avenant n° 2 à la convention de financement du 15 octobre 2018 entre la caisse des dépôts et le syndicat mixte RIP36.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la caisse des dépôts pour les missions de gestion, le fonctionnement et l'évaluation du plan France THD.

Aussi, l'ANCT a transmis au RIP36 un projet d'avenant aux conventions de financement du 10 novembre 2022 afin d'acter la substitution de la caisse des dépôts par l'ANCT. Ce projet sera complété par la date de signature de la convention de mandat entre l'État et l'ANCT relative à la gestion du Plan France THD.

Il convient d'acter ce point très rapidement puisque la signature de cet avenant est un préalable aux versements des subventions du plan France THD.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 352 voix, aucune abstention, ni vote contre, l'avenant n° 1 à la convention de financement du 10 novembre 2022 est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

3 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Université d'été du THD 2023

Lors de l'adoption du budget 2023, le comité syndical avait réservé un crédit de 10.000 € sur le budget annexe pour acter le partenariat avec l'Université d'été du THD qui aura lieu en Berry, à Bourges les 12 et 13 octobre 2023.

IDEAL Connaissances qui est l'organisateur de cette manifestation a transmis un projet de convention de partenariat.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 352 voix, aucune abstention, ni vote contre, la convention de partenariat avec l'Université d'été du THD 2023 est approuvée et le Président est autorisé à la signer.

o o o o o

La séance est levée à 8 heures 50.

Fait à CHATEAUROUX, le 7 juillet 2023

Le Président du Syndicat Mixte « RIP 36 »



Marc FLEURET

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 002

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT – INFORMATION DU COMITÉ SYNDICAL

Présents ou représenté : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY.

Mandataire(s) : 1

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Pour : 13 (372 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article Unique. - Il est donné acte au Président du syndicat mixte RIP 36 de son information relative aux décisions qui ont été prises par délégation et qui concernent la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 5 avril 2023 au 1^{er} novembre 2023 :

Titulaire	Objet	Montant HT
BOAMP	Annonces marchés publics	1.530,00 €
ORANGE	Abonnement GC BLO	38.687,53 €
SOGELINK	Gestion DT/DICT	4.430,00 €
GROUPAMA	Assurances	1.932,80 €
TRUC CHOUET	Université THD Bourges - stand	1.500,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 003

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE RIP 36

Présents ou représenté : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY.

Mandataire(s) : 1

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Pour : 13 (372 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le projet de statuts modifiés, ci-annexé,

DECIDE :

Article Unique. - les statuts modifiés du Syndicat Mixte RIP36, ci-annexés, sont approuvés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Statuts

Syndicat Mixte Ouvert

« RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Article 1^{er} : Membres

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre le Département de l'Indre, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère, la Communauté de Communes Cœur de Brenne, la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, la Communauté de Communes de Chabris- Pays de Bazelle, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne, la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, la Communauté de Communes de la Marche Occitane - Val d'Anglin, la Communauté de Communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse, la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry, la Communauté de Communes de la Région de Levroux et la Région Centre - Val de Loire, un syndicat mixte ouvert dénommé «Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36».

Article 2 : Objet

2.1 Compétence obligatoire :

Le Syndicat Mixte est compétent en matière de communications électroniques. Il a pour objet de déployer et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Syndicat mixte restent compétents pour la réalisation d'ouvrages de génie civil souterrains ou aériens qui seront mis à disposition du Syndicat Mixte pour exploiter un Réseau d'Initiative Publique réalisé sur leur territoire.

2.2. Compétence facultative

Le Syndicat est compétent pour porter ou coordonner toutes actions en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Département au titre de l'article L. 1425-2 du CGCT.

Cette compétence donnera lieu à la création d'un collège composé uniquement des membres ayant adhéré à cette compétence, lequel sera en charge de donner son avis (simple) pour toutes les délibérations du comité syndical se rapportant à celle-ci. Les modalités de fonctionnement de ce collège sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

➤ Fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental

Grâce aux infrastructures publiques existantes et au réseau public départemental de type LoRa, le Syndicat accompagnera ses membres ainsi que les acteurs publics et privés du territoire pour fournir de nouveaux services intégrant capteurs, réseau de connectivité, plateforme de données, outil de visualisation, etc.

La mise en œuvre de cette compétence fera l'objet d'une convention entre le membre ayant adhéré à cette compétence et le Syndicat précisant les périmètres réciproques de l'action du Syndicat et du membre ainsi que les modalités administratives, techniques et financières.

La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le membre des coûts de fonctionnement ou d'investissement pour la mise en œuvre de ladite compétence sur la base de la valorisation des ressources matérielles et humaines mobilisées et de la grille tarifaire des services concernés établie par délibération du Comité syndical.

2.3. Modalités d'intervention

Le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

Il est alors établi entre le Syndicat et les collectivités ou les établissements intéressés une convention fixant les modalités de la mise à disposition de services délivrés au titre des compétences exercées par le Syndicat.

Les contrats par lesquels les membres du syndicat confient des prestations de service au Syndicat n'entrent pas dans le champ d'application des règles de publicité et de mise en concurrence issues du droit de la commande publique lorsque les conditions des articles L 2511-3 (quasi-régie) et L.2511-6 (coopération entre pouvoir adjudicateurs) du code de la commande publique sont réunies.

Quelle que soit la compétence exercée, le Syndicat peut enfin s'ériger en coordonnateur d'un groupement de commandes ou créer une centrale d'achat pour ses membres mais également au bénéfice d'acteurs publics situés sur son territoire dans les limites de ses compétences statutaires.

Ces compétences ne font pas obstacle à la possibilité, pour un ou plusieurs membres, de créer un réseau privatif indépendant indispensable à leur fonctionnement et/ou au renforcement de la sécurité publique sur leur territoire (ex : vidéoprotection).

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX.

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité Syndical

5.1 Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de trois collèges ainsi répartis :

- Département de l'Indre : 3 délégués + 3 suppléants, porteurs de 85 voix chacun,
- Région Centre - Val de Loire : 4 délégués + 4 suppléants, porteurs de 27 voix chacun,
- Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : 1 délégué + 1 suppléant par EPCI, porteurs de 10 voix chacun.

Les collectivités élisent en leur sein leurs délégués au Comité Syndical et un nombre égal de suppléants.

En l'absence de son suppléant, un délégué peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Syndical. Un même délégué ne peut être porteur au maximum que de deux pouvoirs.

5-2 Dispositions générales relatives au fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, au moins deux fois par an.

Le comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Cinq jours francs au moins avant la réunion du Comité Syndical, le Président adresse aux membres un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Le Président du Comité Syndical décide du lieu de ses réunions, en présentiel ou par téléconférence (visioconférence/ audioconférence). Les séances portant sur l'adoption du budget ou l'installation du Comité Syndical ne peuvent se faire qu'en présentiel.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées pour les modifications statutaires et à la majorité absolue des voix présentes ou représentées pour les autres décisions.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations budgétaires.

Tous les membres du Comité Syndical siègent à titre gratuit pour la durée de leur mandat.

Leur mandat est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de leur organe délibérant respectif. Les délégués sortants sont rééligibles.

5-3 Consultation obligatoire des collègues dédiés à l'exercice des compétences facultatives du Syndicat

Pour les décisions concernant l'exercice des compétences facultatives et modifiant les conditions de fourniture de ces dernières, le Comité syndical se prononcera sur la base de l'avis simple rendu par le collègue dédié à ladite compétence.

Article 6 : Vacance des délégués :

En cas de vacance parmi les délégués du Comité Syndical, pour quelle que cause que ce soit, il sera fait application par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT.

Article 7 : Le Président et les Vice-Présidents

Le Président et les Vice-présidents sont élus par le Comité Syndical après chaque élection générale cantonale ou municipale.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est chargé de l'administration du syndicat. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-président.

Article 8 : Le Bureau

Le bureau est composé du Président, de trois Vice-présidents et de deux autres membres désignés par le Comité Syndical. Les trois Vice-Présidents représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département / Région / EPCI) et sont donc élus au sein de chacun des collègues.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de celles qui sont visées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président du Syndicat Mixte. Cinq jours au moins avant, le Président adresse aux membres de celui-ci un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les attributions du bureau seront fixées par délibération du Comité Syndical.

Article 9 : Ressources

Les ressources du syndicat comprennent :

1. La contribution des membres, telle qu'elle est fixée par l'article 10,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers; en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ou groupements de communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions, correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.
8. Toutes autres ressources autorisées.

Article 10 : Contribution des membres

10.1. Contribution au titre de la compétence obligatoire

La Région Centre - Val de Loire participe à hauteur de 25 % des dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte.

La contribution régionale aux dépenses d'investissement portées par le Syndicat Mixte est fixée à 25 %.

Le Département de l'Indre et les EPCI à fiscalité propre apportent le solde des ressources nécessaires au financement du Syndicat Mixte dans les conditions suivantes :

La participation aux dépenses de Fonctionnement courantes est fixée comme suit :

- Département de l'Indre : 60 %
- EPCI à fiscalité propre : 40 %, répartis entre les EPCI au prorata de leur nombre d'habitants (population DGF de l'année n -1).

La participation aux autres dépenses de Fonctionnement et aux dépenses d'Investissement est fixée comme suit :

- Département de l'Indre : 60 %
- EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquels est menée l'opération : 40 % répartis en fonction de l'intérêt respectif de chaque EPCI fixé par délibération du Comité Syndical lors du lancement des opérations

10.2. Contributions au titre des compétences facultatives

Les membres ayant adhéré aux compétences facultatives participeront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement à travers la souscription des services selon la grille tarifaire indiquée dans la convention de prestations passée avec le Syndicat.

Article 11 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont assurées par le payeur du Département.

Article 12 : Dissolution du syndicat :

La dissolution du syndicat se fera dans les conditions de l'article L.5721-7 du CGCT. Les modalités juridiques et financières de la liquidation du syndicat mixte sont fixées, d'un commun accord, par les membres du Syndicat Mixte en prenant en considération la nécessité de préserver l'unité du réseau de communications électroniques. A défaut d'accord entre les membres, l'intervention du Préfet et la nomination par celui-ci d'un liquidateur s'imposeront.

Article 13 : Procédure de modification des statuts

Toutes les modifications statutaires sont décidées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix des membres qui le composent.

Article 14 : Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats de communes contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 004

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE RIP 36

Présents ou représenté : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY.

Mandataire(s) : 1

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Pour : 14 (382 / 513 voix).

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERRROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CS_20231213_003 en date du 13 décembre 2023 portant modification des statuts du SMO RIP36,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

DECIDE :

Article Unique. - Le Règlement Intérieur ci-annexé est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE.....	3
TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE	
CHAPITRE PREMIER : LE COMITE SYNDICAL	
Article 1 : Composition.....	3
Article 2 : Compétences.....	3
CHAPITRE DEUXIEME – LE BUREAU	
Article 3 – Composition.....	4
Article 4 - Election.....	4
Article 5 – Rôle.....	4
CHAPITRE TROISIEME – LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE	
Article 6 – Election.....	4
Article 7 – Fonctions.....	5
Article 8 – Délégations de signature du Président.....	5
TITRE II – REGLE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	
CHAPITRE PREMIER –	
Article 9 – Périodicité des séances.....	6
Article 10 – Convocations.....	6
Article 11 – Ordre du jour.....	6
Article 12 – Accès aux dossiers.....	6
Article 13 – Questions orales.....	7
CHAPITRE DEUXIEME – LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	
Article 14 – Présidence.....	7

Article 15 – Secrétariat.....	7
Article 16 – Accès et tenue du public.....	8
Article 17 – La Police de l'Assemblée.....	8
Article 18 – Le Quorum.....	8
Article 19 – Pouvoirs.....	8
CHAPITRE TROISIEME – L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS	
Article 20 – Déroulement de la séance.....	9
Article 21 – Débats ordinaires.....	9
Article 22 – Débats relatifs au Budget.....	9
Article 23 – Suspension de séance.....	10
Article 24 – Les votes.....	10
CHAPITRE QUATRIEME – PROCES-VERBAUX - RECUEIL DES ACTES DU SYNDICAT MIXTE	
Article 25 – Procès-verbaux.....	11
Article 26 – Recueil des actes du Syndicat Mixte.....	11
Article 27 – Communication des procès-verbaux.....	11
TITRE III – AUTRES INSTANCES	
Article 28 – Commissions spéciales.....	12
Article 29 – Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.....	12
Article 30 – Collège dédié à chaque compétence facultative	12
TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 31 - Désignation des représentants du Syndicat Mixte dans les organismes extérieurs.....	13
Article 32 – Dispositions relatives aux appels de fonds.....	13
Article 33 – Dispositions relatives au présent règlement intérieur...	13
33-1 - élaboration.....	13
33-2 - régime juridique.....	13
33-3 - modification.....	13

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 dudit Code, rend obligatoire, pour les communes de 1.000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce présent règlement intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du Syndicat Mixte créé par arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Comité Syndical. A ce sujet, l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte dispose que : « Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats de communes contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales ».

TITRE I - ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués désignés par les collectivités membres du Syndicat.

CHAPITRE PREMIER

LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est un organe délibérant.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Chaque membre désigne ses délégués selon le nombre de sièges fixé par l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte RIP 36.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres en leur sein. Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils départementaux, régionaux et communautaires.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES

Le comité règle par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte. Les compétences exercées par le Syndicat Mixte sont déterminées dans ses statuts.

Il vote son budget annuel, adopte le Compte Administratif et peut, dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 du présent Règlement Intérieur, déléguer au bureau et au Président certains pouvoirs.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE BUREAU.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Le bureau est composé conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

ARTICLE 4 : ÉLECTION

Lors de la première réunion du Comité Syndical, il est procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau.

Ces membres sont élus pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur organe délibérant.

ARTICLE 5 : RÔLE

Le bureau du Syndicat Mixte se réunit en séance privée à l'initiative du Président. Le Président du Comité Syndical préside le bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

CHAPITRE TROISIÈME

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 6 : ÉLECTION

Cette élection est effectuée lors de la première réunion du Comité Syndical qui suit le renouvellement des Conseils communautaires, du Conseil départemental et/ou du Conseil régional.

Cette séance est présidée par le plus âgé des membres du comité.

L'élection du Président du Syndicat Mixte s'opère parmi les membres du Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 7 : FONCTIONS

Le Président exerce deux catégories de fonctions :

➤ **des fonctions propres :**

- Il est chargé d'une manière générale, de préparer et de mettre à exécution les délibérations du Comité Syndical,
- Il est l'ordonnateur des dépenses,
- Il prescrit l'exécution des recettes,
- Il est seul chargé de l'administration du Syndicat Mixte,
- Il nomme aux emplois,
- Il représente le Syndicat Mixte en justice et dans les actes de la vie civile,
- Il assure la police des séances.

➤ **des fonctions déléguées par le Comité Syndical conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.**

Le Président peut être suppléé dans ses fonctions par les vice-présidents.

ARTICLE 8 – DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le Président peut déléguer sa signature aux vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Comité Syndical.

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

TITRE II - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 9 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Président peut réunir le Comité chaque fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 10 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président du Syndicat Mixte. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion ainsi que, le cas échéant, le lien de connexion pour une visioconférence.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée aux membres du Comité Syndical par voie dématérialisée ou, s'ils en font la demande par écrit, par voie postale à l'adresse de leur choix, accompagnée des rapports et projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'envoi dématérialisé, le Président se réserve la possibilité d'établir une seule convocation comprenant la liste des membres délégués ayant demandé ce mode de transmission.

Le délai de convocation est fixé par les statuts à 5 jours calendaires.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président du Syndicat Mixte sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président du Syndicat Mixte en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 11 : ORDRE DU JOUR

Le Président du Syndicat Mixte fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat Mixte peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Les membres du Comité Syndical peuvent consulter les dossiers soumis aux ordres du jour sur place et aux heures ouvrables, au siège du Syndicat Mixte, durant les quatre jours précédant la séance.

Si la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagnée de l'ensemble des pièces sera adressée au moins 15 jours avant la séance.

ARTICLE 13 : QUESTIONS ORALES

Ces questions devront être déposées par écrit au secrétariat du Syndicat Mixte au plus tard trois jours francs avant la séance afin de permettre éventuellement leur inscription à l'ordre du jour.

Le délégué dispose alors de cinq minutes pour exposer sa question.

La réponse du Président clôt le débat.

Dans tous les cas, la question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES

DU COMITE SYNDICAL

Préambule : Le Comité Syndical se réunit au siège de l'Établissement Public ou par visioconférence. Le Président peut décider de la réunion du Comité Syndical dans tout autre lieu choisi par lui.

ARTICLE 14 : PRESIDENCE

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Comité Syndical.

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical tant que le Président n'est pas élu.

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Comité Syndical est présidé par un vice-Président pour le vote du Compte Administratif. Dans ce cas, le Président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, suspend s'il y a lieu la séance, met fin à la suspension, met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 15 : SECRETARIAT

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical peut nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la constatation des votes et dépouillements des scrutins. Il contrôle la rédaction du procès-verbal.

ARTICLE 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Comités Syndicaux ne sont pas publiques. Cependant, le Président peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

ARTICLE 17 : LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée.

Il appartient au Président de prendre les mesures de Police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.

Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée.

ARTICLE 18 : QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, les élus qui se retirent avant que n'intervienne le vote, sont considérés comme s'étant abstenus.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 19 : POUVOIRS

Chaque délégué titulaire peut se faire représenter en Comité Syndical par son suppléant.

Par ailleurs, en l'absence de son suppléant, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou en cours et en tout état de cause au moment du départ du délégué.

CHAPITRE TROISIEME

L'ORGANISATION DES DEBATS

ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 20 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

En début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est tenu à la disposition des membres qui peuvent intervenir à cette occasion pour demander une rectification à apporter au procès-verbal. Ce procès-verbal ne fait pas l'objet d'une délibération.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Comité Syndical.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés.

ARTICLE 21 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Un membre ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un délégué à prendre la parole.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Les membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement, sauf sur les débats de fond (budget, service public...).

Sauf autorisation du Président, aucun membre ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu : cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni aux Vice-Présidents, ni au Président.

La clôture de toute discussion peut être décidée, si elle est demandée par trois membres du comité. Le Président la met aux voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 22 : DEBATS RELATIFS AU BUDGET

22.1- Les orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Le Président communique au moins cinq jours avant cette séance, les documents préparatoires qui servent de base à la discussion.

22.2- Le budget

Le budget du Syndicat Mixte est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

22.3- Le Compte Administratif

Un(e) Vice-Président(e) présente le compte administratif et le vote s'effectue en dehors de la présence du Président.

ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Comité Syndical, sauf la première qui est de droit et le Président peut en fixer la durée.

ARTICLE 24 : LES VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés pour les modifications statutaires et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les autres décisions .

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical vote sur les projets de délibération de trois manières :

- à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le secrétaire qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

- au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à "oui", "non" ou "abstention". Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

- au scrutin secret.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE QUATRIEME

PROCES-VERBAUX

RECUEIL DES ACTES DU SYNDICAT MIXTE

ET COMPTES RENDUS

ARTICLE 25 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites au procès verbal par ordre de date.

Une copie est tenue à la disposition de chaque membre.

ARTICLE 26 : RECUEIL DES ACTES DU SYNDICAT MIXTE

Les délibérations et les arrêtés à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes du Syndicat Mixte.

Le recueil des actes du Syndicat Mixte est élaboré à l'issue de chaque Comité Syndical.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte et mis en ligne sur la plateforme ouverte des données publiques françaises www.data.gouv.fr.

ARTICLE 27 : COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux. Les comptes financiers (budget, compte administratif, compte de gestion) du Syndicat Mixte sont mis en ligne et sont en accès direct sur la plateforme ouverte des données publiques françaises www.data.gouv.fr.

Le Comité Syndical fixe librement par délibération le montant des frais mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.

TITRE III – AUTRES INSTANCES

LES COMMISSIONS

ARTICLE 28 – COMMISSIONS SPECIALES

Le Comité Syndical peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Il en fixe la composition.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 29 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Pour l'application des dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes de candidats doivent être déposées au plus tard la veille du scrutin avant 18 heures au siège du Syndicat Mixte. Il en est donné récépissé. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

ARTICLE 30 – COLLEGE DEDIE A CHAQUE COMPETENCE FACULTATIVE

Pour les décisions concernant l'exercice des compétences facultatives et modifiant les conditions de fourniture de ces dernières, le comité syndical se prononcera sur la base de l'avis (simple) rendu par le collège dédié à la compétence.

Le collège dédié à la compétence est composé de tous les membres ayant adhéré à la compétence facultative concerné, chaque membre disposant d'une voix.

Le collège est présidé par le président du syndicat mixte. Le collège élit parmi les membres un vice-président lors de sa première réunion, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le collège dédié à la compétence rend un avis (simple) à la majorité qualifiée des 2/3, sur la base d'un rapport détaillé transmis au moins cinq jours francs avant la séance. Il se prononce sans condition de quorum.

Le comité syndical se prononcera après avoir pris connaissance de cet avis.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 32 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX APPELS DE FONDS

Le Comité Syndical fixe par délibération les participations financières des membres en application des statuts au moins une fois par an. Conformément à l'article 14 des statuts, l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique à ces participations financières.

Ces sommes doivent être réglées dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette. Tout défaut de paiement à l'issue de ce délai entraîne de plein droit la perception d'intérêt de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de huit points.

ARTICLE 33 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

33.1 - Elaboration

L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du Comité Syndical.

33.2 - Régime juridique

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

33.3 - Modification

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins la moitié des membres du Comité Syndical.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 de ses membres.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 005

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE FTT NOMENCLATURE DU BUDGET PRINCIPAL EN M4 (PASSAGE DE LA M52 À LA M4)

Présents ou représenté : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY.

Mandataire(s) : 1

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Pour : 14 (382 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M52,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Considérant qu' à l'origine, et dans la perspective du très haut débit, le Syndicat avait pour objet principal de créer et gérer des opérations de montée en débit sur le territoire concerné. Cette activité entrain dans la catégorie des services publics administratifs, notamment car elle ne pouvait être considérée comme étant effectuée dans les conditions de marché, cette dernière n'étant pas rentable et aucun opérateur privé ne serait intervenu sur le territoire à couvrir. En conséquence, cette activité a donc été gérée selon la nomenclature comptable M52.

Considérant que par suite, le syndicat a pris en charge le déploiement du très haut débit sur son territoire, activité qualifiée de service public industriel et commercial, et a ainsi créé un budget annexe « FttH » dédié. Ce service est donc géré selon la nomenclature comptable M4. La couverture complète du territoire en fibre optique d'ici 2025 va désormais permettre de porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques.

Considérant que les opérations de montée en débit ont été une étape intermédiaire et structurante vers le très haut débit et sont désormais terminées depuis plusieurs années : le budget principal géré en M52 n'a donc plus lieu d'être. Le syndicat continue donc de gérer la couverture en fibre optique sur son territoire, via une délégation de service public sur 30 ans, ainsi que prochainement toute action en matière d'usages et de services numériques, relevant ensemble de la catégorie des services publics industriels et commerciaux qui doivent être gérés selon la nomenclature comptable M4.

Considérant que les opérations de télécommunications entrant dans le champ concurrentiel, tous les flux de dépenses et de recettes doivent donc être enregistrés budgétairement hors taxes à l'exception de quelques dépenses et recettes « nettes », c'est à dire sans TVA (cotisations, subventions, amortissement, etc.).

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que d'une part, le budget annexe « FttH » doit être clôturé puis basculé dans le budget principal, et d'autre part, le budget principal actuellement géré en M52 doit désormais être géré en M4.

Considérant qu'il y aura ainsi un budget unique en M4 pour le SMO RIP36

DECIDE :

Article 1^{er}. - La clôture du budget annexe « FttH » au 31 décembre 2023 est approuvée.

Article 2. - Le solde du budget annexe « FttH » sera repris dans le budget principal sur l'exercice 2024.

Article 3. - L'ensemble des comptes de bilan du budget annexe « FttH » seront repris dans le budget principal sur l'exercice 2024.

Article 4. - Le budget principal du SMO RIP36 est géré selon la nomenclature comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5. - Le budget principal du SMO RIP36 est assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 006

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRÊT ENTRE LE RIP 36 ET LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.
Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

LE COMITE SYNDICAL

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° 11 en date du 10 février 2021 portant approbation des conventions de prêt sans intérêt entre le Département et le RIP36 pour un montant maximum, de 7 M€ sur la phase 1 des déploiements FttH et de 4,8 M€ sur la phase 2 des déploiements FttH,

Vu la délibération n° 5 en date du 18 janvier 2022 portant approbation des avenants aux conventions de prêt entre le Département et le RIP36

Vu les projets d'avenants aux deux conventions ci-annexés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : l'avenant n° 2 à la convention de prêt sans intérêt entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP36 pour un montant maximum de 7 M€ portant sur la phase 1 des déploiements FttH et prorogeant le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2025, ci-annexé, est approuvé. Le Président est autorisé à le signer.

Article 2 : l'avenant n° 2 à la convention de prêt sans intérêt entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP36 pour un montant maximum de 4,8 M€ portant sur la phase 2 des déploiements FttH et prorogeant le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2025, ci-annexé, est approuvé. Le Président est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du _____, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'PHôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 2**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du _____, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 4,8 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAURoux, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 007

AVIS DU COMITÉ SYNDICAL SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES (SDUSN)

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donné mandat à Marc FLEURET.

Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le projet de Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (S.D.U.S.N.) ci-annexé

DECIDE :

Article unique. - D'émettre un avis favorable sur le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (S.D.U.S.N.) présenté en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Septembre 2023

Schéma Directeur des Usages et Services Numériques

Table des matières

Editorial.....	3
Pourquoi un Schéma Directeur des Usages et Services Numérique pour l'Indre ?.....	4
La phase de diagnostic.....	5
Les axes stratégiques.....	7
Axe 1 – Déployer des solutions de connectivités.....	7
Axe 2 – Développer des cas d'usage.....	7
Axe 3 – Animer la démarche.....	8
Les actions.....	9
Action 1 – Réaliser une étude de couverture.....	10
Action 2 – Déployer un réseau IoT.....	12
Action 3 – Lancer un marché d'exploitation.....	14
Action 4 – Mettre à disposition une plateforme de data visualisation.....	15
Action 5 – Proposer une solution d'hébergement des données IoT.....	17
Action 6 – Télérelève des compteurs d'eau.....	19
Action 7 – Supervision des réseaux d'eau potable.....	21
Action 8 – Supervision de l'eau et gestion des ouvrages en milieu naturel.....	23
Action 9 – Gestion bâtiminaire.....	25
Action 10 – Supervision de l'éclairage public.....	27
Action 11 – Supervision des petits sites photovoltaïques.....	29
Action 12 – Supervision des niveaux de remplissage des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets.....	31
Action 13 – Déploiement d'outils de comptage de flux.....	33
Action 14 – Développement de solutions numériques à proximité des itinéraires de randonnées..	35
Action 15 – Accompagnement des projets numériques pour favoriser le maintien à domicile.....	37
Action 16 – Accompagnement des projets de téléexpertise dans le domaine de la santé.....	39
Action 17 – Raccordement fibre des sites susceptibles d'accueillir des caméras.....	40
Action 18 – Réalisation et maintenance à jour d'un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire.....	42
Action 19 – Organisation de retours d'expériences.....	44
Action 20 – Organisation de la sensibilisation et de la formation des acteurs du territoire.....	45
Action 21 – Accompagnement technique des acteurs du territoire.....	47
Action 22 – Evaluation des projets engagés.....	49

Editorial

Le département de l'Indre sera fibré en totalité en 2025. Ce vaste chantier jugé quasi inaccessible, superflu par certains il y a dix ans, est maintenant une réalité. Nous disposons donc d'un réseau très haut débit au service des Indriens, des opérateurs économiques, des services publics et des collectivités.

Cet objectif anticipé par le Département et porté par le plan France Très Haut Débit sera donc atteint en 2025. Nous devons nous projeter vers les usages possibles du numérique afin de relever un autre défi : la transition écologique. Elle ne se fera pas sans le numérique et il nous appartient de proposer à l'ensemble des acteurs des usages propre à permettre d'adapter leur territoire, optimiser leur gestion sur la base de données collectées et analysées.

C'est le projet que je vous propose de conduire au travers de ce document : construire les territoires connectés et durables de demain. Le syndicat mixte RIP36 a su gérer la complexité du déploiement du très haut débit sur notre territoire. Il sera à nouveau mobilisé pour conduire ce projet en déployant en premier lieu un réseau des objets connectés, en assurant l'exploitation des données collectées et en assistant les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Marc FLEURET

Pourquoi un Schéma Directeur des Usages et Services Numérique pour l'Indre ?

L'aménagement numérique de l'Indre a été fortement concentré sur l'accès au très haut débit et par conséquent sur le déploiement d'un réseau de communications en fibre optique. Cette phase s'achèvera en 2025 sur la zone d'initiative publique.

Une nouvelle dynamique a été engagée en 2022 sous l'égide du RIP36 maître d'oeuvre de l'aménagement numérique de l'Indre en menant avec ses membres et les acteurs du département une réflexion autour des nouveaux enjeux **des territoires connectés et durables** qui visent, à travers différents outils numériques, à améliorer le pilotage des services publics et des politiques publiques.

Notre ambition via l'élaboration de ce schéma directeur, et sa traduction opérationnelle en projets concrets dans les territoires, s'exprime par :

- La volonté d'engager les territoires dans une évolution de leurs projets numériques depuis les infrastructures vers les usages numériques ;
- L'opportunité d'accélérer le déploiement des territoires durables et connectés grâce au positionnement du RIP36 en tant que structure de mutualisation et facilitatrice sur des sujets complexes à aborder pour tous les territoires ;
- L'intérêt commun des collectivités à tracer une voie propre au territoire sur les cas d'usages à déployer pour répondre aux enjeux qu'elles rencontrent. Il s'agit notamment de répondre aux spécificités des territoires ruraux et à l'hétérogénéité des situations rencontrées par les élus ;
- L'urgence à traiter des enjeux de la donnée territoriale en raison d'un contexte évolutif et des préoccupations croissantes des élus en matière de maîtrise, souveraineté et sécurité de la donnée ;
- La traduction par des projets opérationnels et adaptés aux réalités territoriales.

Ces projets seront conduits par le RIP36, outil opérationnel de l'aménagement numérique de l'Indre, déjà aguerri à la conduite de projets numériques, en partenariat avec les collectivités.

La phase de diagnostic

Réalisée entre septembre et décembre 2022, la phase de diagnostic avait pour objectif de :

- Initier l'acculturation des collectivités au sujet des territoires durables et connectés ;
- Recenser les projets existants sur le territoire ;
- Communiquer sur l'ambition portée de territoires durables et connectés ;
- Identifier l'écosystème d'acteurs.

La phase de diagnostic a été réalisée sur le territoire de l'Indre en même temps que sur le territoire du Cher dans le cadre d'une démarche commune d'élaboration de Schémas Directeurs des Usages et Services Numériques. Cette mutualisation s'inscrit dans la continuité de la mutualisation en place depuis 2016 sur les réseaux fibre optique.

Au total, **40 entretiens** ont été réalisés avec les intercommunalités du territoire, les SDIS, les syndicats (d'eau, d'énergie) et les agences d'attractivité. Un **benchmark** a ensuite été réalisé autour de trois thématiques clés : l'IoT au service de l'éclairage public, l'IoT au service de la gestion des bâtiments et l'IoT au service de la gestion de l'eau. Ce benchmark a permis aux syndicats numériques des deux départements de rencontrer la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire. Enfin, **un groupe de travail** a été organisé pour réunir 4 collectivités identifiées lors des entretiens comme particulièrement avancées sur les sujets liés au numérique et échanger autour de leurs projets, des leviers d'actions, des freins et des modes de financement.

De cette phase ressortent plusieurs apprentissages :

1. **Le numérique renvoie encore beaucoup au déploiement de la fibre, notamment dans les territoires les plus ruraux**

La réalisation des entretiens a montré que pour beaucoup d'élus et de territoires, la fibre est encore l'enjeu numérique majeur. Par conséquent, certains décideurs ont encore du mal à se projeter sur des usages alors que la deuxième phase de couverture est en cours d'achèvement.

2. **Il existe une grande hétérogénéité de situations entre les collectivités interrogées**

La plupart des collectivités interrogées ont salué l'intérêt de la démarche, tout en avouant avoir encore du mal à bien saisir l'ensemble des tenants et aboutissants. Ce positionnement est largement dû aux caractéristiques de certains territoires très ruraux, caractérisé par l'absence de bourg principal et une distance élevée entre les différents bourgs.

La majorité des collectivités ont initié une réflexion sur le numérique et ses usages mais n'ont pas les ressources pour aller plus loin (manque de compétences et de financements).

Pour certaines collectivités, souvent plus importantes en nombre d'habitants, des usages et des services numériques ont déjà été pensés et sont mis en place ou en cours de déploiement sur le territoire (Cœur de Brenne).

3. La sensibilisation des élus doit être au cœur de la démarche

Dans la grande majorité des collectivités interrogées, la question de l'acculturation des élus aux outils numériques est primordiale. En revanche, dans les territoires où l'usage du numérique est plus développé, on trouve souvent un ou deux acteurs moteurs qui effectuent un travail important pour convaincre les élus des opportunités du numérique et de l'arrivée de la fibre sur le territoire. Pour s'assurer de la véritable mise en œuvre du futur Schéma Directeur, il est donc essentiel de sensibiliser les élus qui pourront ensuite devenir des prescripteurs de la démarche dans leur territoire.

Les axes stratégiques

Sur la base des apprentissages du diagnostic, 3 axes structurant les actions à conduire en matière de territoires durables et connectés sont identifiés : ils constituent le socle de la future offre de services proposée aux collectivités.

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivités

Contexte :

- Volonté de développer des projets de territoires durables et connectés en délivrant des services de connectivités et applicatifs ;
- Etape nécessaire au déploiement des cas d'usages souhaités.

Objectifs :

- Accompagner les territoires dans le déploiement de projets de territoires durables et connectés ;
- Accélérer le déploiement de projets de territoires durables et connectés ;
- Porter une offre de service à destination des acteurs du territoire (collectivités, syndicats, etc.).

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Contexte :

- Volonté forte de proposer aux collectivités des services à partir du FTTH proposé dans le cadre du Réseau d'Initiative Public (RIP) et du déploiement d'un réseau IoT (Internet des objets) ;
- Des cas d'usages variés répondant à des contextes divers : hausse du coût de l'énergie, manque de moyens des collectivités, réchauffement climatique, désertification médicale, perte de lien entre habitants et administration, etc.

Objectifs :

- Accélérer le déploiement de projets de territoires durables et connectés ;
- Renforcer l'efficacité des collectivités dans leur mission de service public ;

- Permettre aux acteurs du territoire de faire des économies, de répondre aux enjeux du changement climatique, de répondre aux besoins des citoyens, etc. ;
- Aider à la décision par la collecte, l'analyse et la valorisation de la donnée.

Axe 3 – Animer la démarche

Contexte :

- Forte hétérogénéité entre les collectivités quant à la compréhension des enjeux des usages numériques et aux projets déjà mis en œuvre ;
- Volonté forte des territoires de gagner en maturité sur le sujet ;
- Des projets forts déployés par le RIP36 qui nécessitent le portage des agents et des élus du territoire ;

Objectifs :

- Assurer l'appropriation par les acteurs locaux des projets déployés ;
- Sensibiliser aux enjeux et aux opportunités du territoire durable et connecté ;
- Permettre aux collectivités de gagner en compétences et de porter des projets territoires durables et connectés ;
- Valoriser les projets menés sur le territoire ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire.

Les actions

Le Département a souhaité que les axes stratégiques définis dans le cadre de ce schéma se déclinent dès 2024 en actions opérationnelles au service du territoire. Les 22 actions identifiées sont décrites dans les fiches actions ci-après.

Un schéma directeur décliné en 3 axes stratégiques et 22 actions

Axe stratégique 1. Déployer des solutions de connectivité	Axe stratégique 2. Développer des cas d'usages	Axe stratégique 3. Animer la démarche
1 Réaliser une étude de couverture	6 Télérelève des compteurs d'eau	18 Réalisation et maintien à jour un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire
2 Déployer un réseau IoT	7 Supervision des réseaux d'eau potable	19 Organisation de retours d'expérience
3 Lancer un marché d'exploitation	8 Supervision de l'eau et gestion des ouvrages en milieu naturel	20 Organisation de la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire
4 Mettre à disposition une plateforme de data visualisation	9 Gestion bâtementaire	21 Accompagnement technique des acteurs du territoire
5 Proposer une solution d'hébergement des données IoT	10 Supervision de l'éclairage public	22 Evaluation des projets engagés
	11 Supervision des petits sites photovoltaïques	
	12 Supervision des niveaux de remplissage des PAV de déchets	
	13 Déploiement d'outils de comptage de flux	
	14 Développement de solutions numériques à proximité des itinéraires de randonnées	
	15 Accompagnement des projets numériques de maintien à domicile	
	16 Accompagnement des projets de télé expertise dans le domaine de la santé	
	17 Raccordement fibre des sites susceptibles d'accueillir des caméras	

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivité

Action 1 – Réaliser une étude de couverture

Contexte et enjeux

Pour permettre le déploiement de nouveaux cas d'usages (exposés dans l'Axe 2) il est important d'assurer la transmission d'informations via un réseau LoRa dédié aux objets connectés. Ce projet technique doit passer par une étape d'ingénierie détaillée de couverture de réseau radio pilotée par le RIP36.

Objectifs

- Réaliser une étude de couverture détaillée permettant d'initier un projet de déploiement progressif du réseau.

Modalités d'intervention

1. Travail sur les données (Recensement des données d'entrées - Périmètre et zones à couvrir - Spécification du matériel - Validation des points hauts) et définition des hypothèses et Bilan de liaison (Choix du modèle numérique du terrain (MNT) - Distance de calcul de couverture par site - Définition des services et cas d'usage - Bilan de liaison et seuil de couverture par cas d'usage) ;
2. Simulation (Création du projet sur l'outil de simulation / Chargement du MNT / Importation des points hauts dans l'outil de simulation / Simulations de couverture / Export des cartes de couverture) ;
3. Analyse de couverture / Import des objets à couvrir dans l'outil de simulation (POI, polygone, route, etc.) / Analyse de la couverture sur les objets et zones cibles / Comparaison des niveaux de réception entre les valeurs réelles et simulées afin d'envisager une calibration du modèle de propagation ;
4. Optimisation de la couverture / Import des nouveaux points hauts dans l'outil afin d'améliorer et d'optimiser la couverture / Analyse de la nouvelle couverture sur les objets et zones cibles ;
5. Rédaction du rapport.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités, syndicats et AMO pour la réalisation de l'étude

Calendrier

étude en cours fin 2023

Indicateurs de suivi

- Taux de redondance cible ;
- Niveau de couverture cible ;
- Programmation de déploiement associée.

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivité

Action 2 – Déployer un réseau IoT

Contexte et enjeux

Dans le but d'améliorer l'efficacité de services publics de son territoire, le déploiement d'un réseau dédié aux objets connectés est nécessaire compte tenu de l'absence de service. Les données ainsi produites seront collectées au moyen d'un réseau de type LoRa privé et porté par le RIP36.

Objectifs

- Couvrir l'ensemble du territoire par un réseau bas débit de type LoRa mutualisé, avec un niveau de qualité nécessaire et suffisant au regard des complexités et criticités des cas d'usages adressés ;
- Réaliser une couverture adaptée et progressive selon l'expression des besoins des territoires tout en conservant une ingénierie et une conception cohérente et globale.

Modalités d'intervention

1. Intégrer les prérequis techniques issus de l'étude de couverture et des règles d'ingénierie définies ;
2. Déterminer les prérequis techniques du cœur du réseau LoRa, élément clef de l'infrastructure ;
3. Définir un marché de déploiement (périmètre, temporalité, format) ;
4. Rédiger le DCE et lancer la consultation ;
5. Evaluation des offres des candidats (audition le cas échéant) et sélection du prestataire ;
6. Suivi du marché de déploiement.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités et prestataire titulaire du marché de déploiement, prestataire de MOE

Calendrier

- Premier trimestre 2024 : lancement du marché par zone incrémentale suivant les besoins
- troisième trimestre 2024 : premières réceptions de sites

Indicateurs de suivi

- Publication début 2024 ;
- Premières passerelles opérationnelles au troisième trimestre 2024 ;
- Passerelles des territoires pilotes opérationnelles au quatrième trimestre 2024.

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivité

Action 3 – Lancer un marché d'exploitation

Contexte et enjeux

La mise en place des services déployés sur les différents cas d'usages (exposés dans l'Axe 2) repose sur le déploiement d'un réseau dédié aux objets connectés sous portage du Syndicat. L'exploitation technique et la maintenance du réseau seront externalisées à un prestataire garant du niveau de service sous contrôle du RIP36.

Objectifs

- Assurer l'exploitation technique et la maintenance du réseau LoRa ;
- Externaliser la mission d'exploitation / maintenance à un prestataire spécialisé.

Modalités d'intervention

1. Choix du marché (en lien avec le marché de déploiement) ;
2. Validation du périmètre d'intervention ;
3. Rédaction du DCE ;
4. Lancement de la consultation ;
5. Evaluation des offres des candidats (audition le cas échéant) ;
6. Sélection du prestataire ;
7. Suivi du marché d'exploitation.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : prestataire titulaire du marché d'exploitation

Calendrier

- Quatrième trimestre 2023 : rédaction du DCE
- Premier trimestre 2024 : lancement du marché en corrélation avec les zones et le planning du marché de déploiement

Indicateurs de suivi

- Respect contractuel du taux de disponibilité du réseau ;
- Respect contractuel des délais de Garanties de Temps de Rétablissement ;
- Premiers sites en maintenance au troisième trimestre 2024.

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivité

Action 4 – Mettre à disposition une plateforme de data visualisation

Contexte et enjeux

Dans le but d'apporter un service clé en main aux futurs utilisateurs du réseau, le Syndicat proposera une solution de data visualisation opérant sur les différents cas d'usages. Cette solution s'appuiera sur des offres déjà existantes sur le marché et sera ajustable en fonction des choix et des outils déjà en place chez les utilisateurs.

Objectifs

- Proposer une solution de visualisation de données et de tableau de bord aux collectivités ;
- Proposer un outil interopérable avec les solutions métiers en place chez les utilisateurs ;
- Sélectionner une offre clé en main existante sur le marché dans le but de proposer un maximum de réactivité.

Modalités d'intervention

1. Choix du marché (en lien avec les autres marchés) ;
2. Qualifier avec les territoires d'expérimentation les cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes (porteur de la compétence, exploitant, partenaire)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Validation du périmètre d'intervention ;
4. Rédaction du DCE ;
5. Lancement de la consultation ;
6. Evaluation des offres des candidats (audition le cas échéant) ;
7. Sélection du prestataire ;
8. Suivi du marché.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : prestataire titulaire du marché de déploiement et d'exploitation de la plateforme de visualisation de données

Calendrier

- Premier semestre 2024 : déploiement de la solution

Indicateurs de suivi

- Nombre d'utilisateurs ;
- Nombre de cas d'usages ;
- Garantie de Temps de Rétablissement du service.

Axe 1 – Déployer des solutions de connectivité

Action 5 – Proposer une solution d'hébergement des données IoT

Contexte et enjeux

Le réseau IoT produira des données qu'il sera nécessaire d'héberger dans des conditions sécurisées. La prestation sera confiée à un prestataire spécialisé dans le cadre du marché d'exploitation qui sera lancé. Dans un premier temps, la solution sera utilisée en mode locatif (Saas) avant d'évoluer vers un format d'acquisition définitive (OnPremise).

Objectifs

- Centraliser et sécuriser l'ensemble des données ;
- Disposer d'une base pour permettre de construire les futures offres de services ;
- Garantir la souveraineté des données hébergées.

Modalités d'intervention

1. Choix du marché (en lien avec les autres marchés) ;
2. Qualifier avec les territoires d'expérimentation les cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes (porteur de la compétence, exploitant, partenaire)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Validation du périmètre d'intervention ;
4. Rédaction du DCE ;
5. Lancement de la consultation ;
6. Evaluation des offres des candidats (audition le cas échéant) ;
7. Sélection du prestataire ;
8. Suivi du marché.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités, syndicats (eau, rivière, électricité, etc.), prestataire en charge de l'hébergement des données.

Calendrier

- A partir de 2025 (au moment du basculement du mode locatif (Saas) vers un hébergement en propre de la plateforme de visualisation des données) suivant les besoins.

Indicateurs de suivi

- Volume de données hébergées.

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 7 – Supervision des réseaux d'eau potable

Contexte et enjeux

Avec le réchauffement climatique, il apparaît indispensable d'améliorer la gestion de la ressource en eau qu'elle soit potable ou en milieu naturel. Une meilleure supervision des réseaux d'eau potable doit permettre de lutter contre les phénomènes de fuite (selon les estimations, 25 % de l'eau empruntant les réseaux d'eau potable est déversée dans la nature). Des outils contribuent à assurer une meilleure exploitation préventive : niveau de sollicitation des portions de réseaux, simulation de catastrophes. La mise en place de ce type de dispositif permet également de suivre le niveau des sources de captage.

Objectifs

- Mettre en place des systèmes de télérelève des compteurs d'eau de sectorisation ;
- Développer des outils de supervision des réseaux d'eau potable dans le but de faciliter leur exploitation (détection de fuite, simulation de catastrophe, information en prévision d'opérations de maintenance préventive de réseau, etc.) ;
- Assurer le suivi des sources de captage ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat AEP...)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : Syndicats AEP
- Partenaires : RIP36, exploitant de service (délégataire, titulaire de marché d'exploitation), Agence de l'Eau, ARS, Département, DDT

Calendrier

- Expérimentation à partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de porteurs de projet ;
- Nombre de capteurs installés (compteurs de sectorisation, etc.).

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 8 – Supervision de l'eau et gestion des ouvrages en milieu naturel

Contexte et enjeux

Le suivi des niveaux des cours d'eau permet d'améliorer la réactivité des autorités en matière de sécurité publique. Les ouvrages bâtis en milieu aquatique nécessitent une surveillance régulière dans le but de pallier des carences pouvant entretenir voire amplifier certaines catastrophes naturelles (obstruction, sédimentation, etc.). Les capteurs de mesure (niveau d'eau, ensablement, etc.) permettent de délivrer des informations précieuses aux services en charge de l'entretien des ouvrages. Certains capteurs-actionneurs peuvent faciliter la gestion à distance de certains ouvrages (par exemple les barrages à aiguilles).

Objectifs

- Suivre les niveaux des cours d'eau ;
- Déployer des outils de mesure et de gestion pour les ouvrages en milieu aquatique ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat de Bassin Versant...)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : Syndicats de bassin
- Partenaires : RIP36, exploitant de service (délégataire, titulaire de marché d'exploitation), Agence de l'Eau, DDT (Vigicrue), Département (ASTER)

Calendrier

- Expérimentation à partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de porteurs de projet ;
- Nombre de capteurs installés ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 9 – Gestion bâtementaire

Contexte et enjeux

La protection de l'environnement couplée au contexte inflationniste des coûts de l'énergie conduisent les acteurs publics à agir sur leur consommation d'énergie. La mesure en temps réel des consommations énergétiques des bâtiments et la supervision des éventuelles alertes de consommation constituent une première étape dans ce domaine, en plus de permettre une sensibilisation des usagers/citoyens. Par ailleurs, d'autres services permettant de mesurer la qualité de l'air ou le niveau de son participe à améliorer le confort des occupants.

Objectifs

- Mettre en place des systèmes de télérelève des consommations énergétiques des bâtiments (électricité, chauffage) et de mesure de niveau (CO², bruit, etc.) ;
- Développer des outils de supervision associés ;
- Permettre de télégérer à distance des commandes de régulation ;
- Proposer une communication aux citoyens et territoires sur les gains obtenus ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation des territoires d'expérimentation ;
2. Qualification des cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant (mobilisation des services villes et syndicats d'énergie) ;
3. Déploiement des capteurs et de la solution applicative ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Communication aux citoyens et territoires ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : porteur de projet
- Partenaires : RIP36, collectivités, Etat

Calendrier

- Expérimentation à partir du premier trimestre 2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de capteurs installés ;
- Premier projet pilote lancé premier trimestre 2024 ;
- Nombre de porteurs pilotes troisième trimestre 2024 ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 10 – Supervision de l'éclairage public

Contexte et enjeux

Dans la même logique que la gestion de l'énergie au sein des bâtiments, de plus en plus de collectivités souhaitent améliorer le pilotage de leur éclairage public afin de diminuer la consommation d'électricité et, par conséquent, de réduire leur facture énergétique. La mesure en temps réel des consommations énergétiques du système d'éclairage public et la supervision des éventuelles alertes de consommation pourraient être une première étape dans ce domaine, en plus de permettre une sensibilisation des usagers/citoyens. En outre, l'automatisation du service contribue à fluidifier et simplifier la programmation de l'allumage et de l'extinction des candélabres.

Objectifs

- Apporter un meilleur service aux communes en maximisant la réactivité d'intervention ;
- Connaître en direct la réelle consommation du système ;
- Faire de la télémaintenance sur des gammes précises ;
- Exploiter à distance les éléments techniques du réseau en réduisant donc les temps de déplacement ;
- Proposer une communication aux citoyens et territoires sur les gains obtenus ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation des territoires d'expérimentation ;
2. Qualification des cas d'usages :
 - a) Mobiliser les parties prenantes porteurs de la compétence, exploitant, partenaires
 - b) Réaliser une étude de faisabilité
 - c) Réaliser un audit de l'existant ;
3. Déploiement des capteurs et de la solution applicative ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Communication aux citoyens et territoires ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : collectivités
- Partenaires : RIP36

Calendrier

- Etude de faisabilité : à partir du troisième trimestre 2024
- Expérimentation : à partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de capteurs installés au troisième trimestre 2024 ;
- Première armoire équipée au premier trimestre 2024 ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage**Action 11 – Supervision des petits sites photovoltaïques****Contexte et enjeux**

Aujourd'hui, la protection de la biodiversité couplée au contexte inflationniste des coûts de l'énergie amène les acteurs publics à se poser des questions et agir quant à leur consommation d'énergie. Le contexte réglementaire en forte évolution accentue ce mouvement (obligations nouveaux projets, autoconsommation collective, etc.) tout comme les opportunités présentes sur le territoire (ombrières photovoltaïques). Enfin, il s'agit de répondre à une attente citoyenne de préservation des ressources par les acteurs publics et d'augmenter la part d'ENR en proximité.

Objectifs

- Piloter des petites centrales de productions énergétiques ;
- Favoriser les projets d'autoconsommation ;
- Développer des outils de supervision associés ;
- Permettre la régulation à distance des autoconsommations et ventes ;
- Trouver un territoire expérimental pour y faire un démonstrateur ;
- En faire une communication aux citoyens et territoires.

Modalités d'intervention

1. Identifier les territoires moteurs ;
2. Identifier les sites techniques candidats ;
3. Recueil des besoins détaillés ;
4. Aide à la rédaction de cahiers des charges pour le choix par une collectivité d'une solution de pilotage de centrale photovoltaïque ;
5. Accompagnement technique et stratégique au déploiement d'une solution de télégestion d'une autoconsommation collective.

Gouvernance

- Pilote du projet : collectivités
- Partenaires : RIP36

Calendrier

- Troisième trimestre 2024

Indicateurs de suivi

- Solution technique éprouvée 2025.

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 12 – Supervision des niveaux de remplissage des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets

Contexte et enjeux

La collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) permet de rationaliser la collecte des déchets. Cependant les déplacements qu'ils occasionnent peuvent gagner en efficacité en adaptant les circuits de collecte à la réalité du taux de remplissage des contenants.

Objectifs

- Installer des capteurs mesurant les niveaux de remplissage des PAV afin d'optimiser les circuits de collecte ;
- Générer des économies (carburant, usure des véhicules, etc.) auprès des collectivités compétentes et leurs exploitants ;
- Limiter l'impact carbone des circuits de collecte ;
- Délivrer des informations objectives grâce à la donnée afin d'analyser les tendances et adapter sa politique publique ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires (ADEME...)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : collectivités
- Partenaires : RIP36, exploitant de service (délégataire, titulaire de marché d'exploitation)

Calendrier

- A partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de porteurs de projet ;
- Nombre de PAV équipés ;
- Nombre de sites équipés ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 13 – Déploiement d'outils de comptage de flux

Contexte et enjeux

Les acteurs du tourisme ont besoin de comptabiliser les flux dans le but de délivrer les informations nécessaires aux décideurs publics et ainsi d'objectiver leurs choix en matière de politiques publiques. Certains sites touristiques sont dépourvus de système billettique contribuant à délivrer des informations utiles sur leur fréquentation.

Objectifs

- Déployer des solutions de comptage des flux touristiques (personnes, cyclistes, véhicules, etc.) afin de disposer d'information sur la fréquentation dans des sites dépourvus de billettique (milieu naturel, centres-bourgs) ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre les acteurs du département.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires (Tourisme & Territoires du Cher)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : collectivités
- Partenaires : RIP36, porteur du projet, exploitant de service (déléguataire, titulaire de marché d'exploitation)

Calendrier

- A partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de porteurs de projet ;
- Nombre de sites équipés ;
- Nombre de capteurs installés ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 14 – Développement de solutions numériques à proximité des itinéraires de randonnées

Contexte et enjeux

L'Indre possède de nombreux atouts touristiques, notamment autour d'itinéraires de randonnées ou de vélo, qui peuvent être davantage valorisés. Les outils numériques contribuent à agrémenter les itinéraires de randonnées pédestres et cyclistes par des services complémentaires (accès à du contenu qualitatif, abris vélo connectés, etc.)

Objectifs

- Proposer des solutions de remontées de données pour des services déployés le long des itinéraires de randonnées pédestres et cyclistes (bornes de recharge électrique de vélo, contrôle d'accès à des abris de location de vélo, etc.) ;
- Constituer un démonstrateur pour convaincre d'autres territoires.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires (Tourisme & Tourisme du Cher, Comité Départemental de Tourisme de l'Indre...)
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés.

Gouvernance

- Pilote du projet : collectivités
- Partenaires : RIP36, porteur du projet, exploitant de service (déléguataire, titulaire de marché d'exploitation)

Calendrier

- A partir du premier trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de cas d'usages adressés ;
- Nombre de sites équipés ;
- Nombre de capteurs installés ;

Axe 2 – Développer des cas d'usage

Action 15 – Accompagnement des projets numériques pour favoriser le maintien à domicile

Contexte et enjeux

A l'instar d'autres territoires ruraux, le département doit faire face à un vieillissement de sa population et au défi du maintien à domicile. Dans ce contexte, les outils numériques peuvent contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes en leur permettant de rester chez elles le plus longtemps possible.

Objectifs

- Permettre aux personnes âgées de rester plus longtemps à domicile
- Faciliter la coordination et l'articulation des professionnels et des services intervenant autour de la personne et la communication avec la personne et ses proches ;

Modalités d'intervention

1. Favoriser le déploiement et l'accès des personnes âgées aux outils et aux ressources numériques pour lutter contre l'isolement et agir sur leur qualité de vie (domotique, accès facilité aux biens et services, liens avec les aidants à distance, etc) via des actions d'information et de sensibilisation ;
2. Favoriser le déploiement auprès des professionnels libéraux et acteurs de l'accompagnement des personnes âgées à domicile d'outils numériques de coordination et de partage d'informations en gardant la personne au centre ;

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36 et Département
- Partenaires : GIP e-santé, GRADES, communes, acteurs de l'accompagnement des personnes âgées, professionnels de santé.

Calendrier

- A partir du troisième trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de foyers de personnes âgées connectés
- Nombre d'évènements organisés pour la sensibilisation aux outils numériques.
- Nombre de professionnels ou acteurs utilisant des produits numériques de coordination

Axe 2 – Développer des cas d'usage**Action 16 – Accompagnement des projets de téléexpertise dans le domaine de la santé****Contexte et enjeux**

La problématique de désertification médicale peut trouver une partie de sa solution dans le déploiement de points de contacts permettant un lien entre les patients et les professionnels de soins ainsi qu'entre les professionnels eux-mêmes. Le déploiement de la téléexpertise peut logiquement être associé à celui des différents projets numériques au sein des territoires.

Objectifs

- Apporter une réponse au manque de professionnels sur le territoire ;
- Faire profiter aux patients et aux professionnels de santé de nouveaux liens avec les praticiens de ville et d'hôpital.

Modalités d'intervention

Les modalités de mise en œuvre de cette action seront définies avec l'A.R.S.

Gouvernance

- Pilote du projet : A.R.S.
- Partenaires : professionnels de santé, RIP36, GIP e-santé, communes, associations d'aide aux personnes âgées.

Calendrier

- A partir du troisième trimestre 2025

Indicateurs de suivi

- à définir avec l'A.R.S.

Axe 2 – Développer des cas d'usage**Action 17 – Raccordement fibre des sites susceptibles d'accueillir des caméras****Contexte et enjeux**

De nombreuses collectivités ont déployé des parcs de caméras de vidéoprotection sur leur territoire. Néanmoins, très peu sont raccordées à la fibre.

Objectifs

- Bénéficier des services commercialisés par le délégataire du RIP36 sur la fibre ;
- Permettre au flux d'images vidéo de voyager plus rapidement ;
- Assurer la sécurité des citoyens.

Modalités d'intervention

1. Validation de territoire d'expérimentation ;
2. Qualification du cas d'usages :
 - a) Identification des parties prenantes : porteur de la compétence, exploitant, partenaires
 - b) Description des données et des services attendus
 - c) Identification / audit de l'existant ;
3. Déploiement de la couverture et mise à disposition des solutions applicatives ;
4. Bilan de l'expérimentation ;
5. Constitution d'un démonstrateur ;
6. Généralisation et répliquabilité à la demande des territoires intéressés ;

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités, délégataire Berry Fibre Optique

Calendrier

- Offre opérationnelle

Indicateurs de suivi

- Nombre de caméras raccordées.

Axe 3 – Animer la démarche

Action 18 – Réalisation et maintenance à jour d'un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire

Contexte et enjeux

L'actualisation de l'état des connaissances des différents projets menés dans le département est incontournable pour assurer la cohérence d'ensemble et toujours mieux identifier l'évolution des besoins des collectivités ainsi que la qualité et la diversité des réponses qui leur sont apportées.

Objectifs

- Capitaliser sur l'existant et les initiatives engagées ;
- Diffuser l'information ;
- Encourager les projets ;
- Favoriser le partage d'expérience.

Modalités d'intervention

1. Définir un standard de description des projets connectés et durables (en s'appuyant sur une définition commune) ;
2. Réalisation d'une enquête annuelle auprès des collectivités du territoire (enquête en ligne) pour recenser l'avancement des projets connus, le recensement de nouveaux projets, l'évaluation des projets terminés. L'enquête devra se faire auprès des collectivités mais également des partenaires qui peuvent par ailleurs recenser des initiatives (Observatoire, GIP Récia ...) ;
3. Capitaliser sur les projets réalisés sur le territoire ;
4. Mettre à disposition des membres une cartographie de projets : dans une logique de partage des informations à destination des membres de RIP36 mais aussi plus largement, cette cartographie permettrait de faciliter la prise de connaissance et de contact avec les porteurs de projets.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités, GIP Recia, Observatoire des territoires

Calendrier

- Réalisation annuelle : 1ère enquête à réaliser fin 2024
- Mise à disposition d'une cartographie en 2025

Indicateurs de suivi

- Réalisation effective de l'enquête ;
- Réalisation de la cartographie ;
- Nombre de projets recensés et évolution / par an ;
- Taux de réponse à l'enquête ;

Axe 3 – Animer la démarche

Action 19 – Organisation de retours d'expériences

Contexte et enjeux

Il existe des initiatives sur le territoire mais elles sont assez peu connues. De plus, certains territoires qui engagent des projets le font sans bénéficier des apprentissages de leurs voisins alors que la volonté de démontrer les usages des territoires connectés et durables par des projets réalistes est au cœur de notre action.

Objectifs

- Faciliter l'initiative de projets grâce à la démonstration des usages obtenus sur d'autres territoires ;
- Favoriser le partage d'expérience et le transfert de savoirs sur le territoire (et voire sur des territoires extra-départementaux).

Modalités d'intervention

1. Organiser des sessions de retours d'expériences. Il s'agit pour le RIP36 d'organiser au moins une session par an en conviant ses membres pour assister au retour d'expérience d'un territoire ayant conduit un projet de territoire durable et connecté ;
2. Mettre en relation des collectivités : bénéficiant d'une vision globale sur les projets engagés sur son territoire et étant un acteur régulièrement sollicité par les EPCI, le RIP36 sera en capacité de mettre en relation les territoires portant des projets sur des thématiques communes, afin qu'ils puissent bénéficier des apprentissages de chacun.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : collectivités, GIP Recia, Observatoire des territoires

Calendrier

- Organisation d'un évènement horizon 2025

Indicateurs de suivi

- Nombre d'événements organisés ;
- Nombre de participants ;
- Nombre de mises en relations ;

Axe 3 – Animer la démarche

Action 20 – Organisation de la sensibilisation et de la formation des acteurs du territoire

Contexte et enjeux

Il existe des niveaux de maturité hétérogènes sur les enjeux des territoires durables et connectés et de la gestion de la donnée territoriale. Toutefois, les acteurs publics sont de plus en plus soucieux des enjeux liés à la donnée : leur hébergement, leur sécurisation ou ce qu'elles permettent en matière de pilotage.

Objectifs

- Identifier les formations existantes accessibles aux acteurs du territoire ;
- Organiser la montée en compétences des agents et élus sur la donnée et le territoire durable et connecté ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux et encourager le portage des projets numériques.

Modalités d'intervention

1. Recenser l'information sur les formations existantes à l'échelle régionale à destination des collectivités sur le numérique ;
2. Mener des actions de communication et d'information sur l'offre disponible pour inciter les EPCI à y participer ;
3. Impulser une démarche auprès du CNFPT (ou d'autres acteurs) pour qu'il crée des formations sur la donnée et les territoires durables et connectés.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : CNFPT, FNCCR, GIP Recia,

Calendrier

- troisième trimestre 2024

Indicateurs de suivi

- Enquête qualité sur les formations ;
- Augmentation de la maturité des décideurs sur la donnée publique et le territoire durable et connecté ;
- Nombre de formations organisées (par typologie de formation, d'acteurs, de territoire) ;
- Nombre de personnes formées (par typologie de formation, d'acteurs, de territoire).

Axe 3 – Animer la démarche

Action 21 – Accompagnement technique des acteurs du territoire

Contexte et enjeux

Les collectivités locales pourtant de plus en plus intéressées par le déploiement d'objets connectés peuvent manquer de ressources suffisantes et parfois d'expertise adaptée pour mettre en place ces innovations. Elles expriment régulièrement un besoin d'être accompagnées pour lancer et suivre leurs projets.

Objectifs

- Mettre en place un accompagnement à destination des porteurs de projet pour déployer et suivre ce type de projet ;
- Proposer un service d'accompagnement technique qui permettra de faciliter la mobilisation du réseau déployé par le Syndicat.

Modalités d'intervention

1. Recenser les attentes des porteurs de projets :
 - a) Audit et accompagnement à la formalisation des besoins ;
 - b) Accompagnement à la rédaction d'un DCE ;
 - c) Accompagnement à la consultation ;
 - d) Accompagnement au suivi du projet.
2. Identifier les modalités d'intervention parmi les différents scénarios possibles :
 - a) Recrutement de ressources au sein du Syndicat ;
 - b) Lancement d'un appel à projets (financement de jours de conseil) ;

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : porteur du projet et prestataires (AMO)

Calendrier

- Troisième trimestre 2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets accompagnés.

Axe 3 – Animer la démarche

Action 22 – Evaluation des projets engagés

Contexte et enjeux

De nombreux projets pourront découler de ce schéma et des initiatives que le RIP36 lancera ou soutiendra. Une évaluation de ces différentes initiatives afin d'en partager leur valeur ajoutée, leur frein, les « retours sur usage » devra être régulièrement menée afin d'ajuster éventuellement le contenu ou la forme de certaines initiatives.

Objectifs

- Rendre compte des bénéfices rendus possibles grâce aux actions développées par le syndicat ;
- Apprendre des freins et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des premiers cas d'usage afin de les éviter par la suite.

Modalités d'intervention

1. Identifier des indicateurs de suivi pour chacune des actions mises en œuvre. Ces indicateurs seront spécifiques à chaque action bien que l'on retrouve à chaque fois des éléments sur les coûts/bénéfices, les parties prenantes au projet, les impacts sur le territoire, l'appropriation par les collectivités des outils mis en place, le nombre d'habitants touchés par l'action ;
2. Collecter les données nécessaires à l'évaluation de chaque action : via des entretiens individuels ou un questionnaire envoyé aux parties prenantes.
3. Analyser et croiser les données entre plusieurs projets ou plusieurs contextes de mise en œuvre (entre plusieurs communes/territoires pilotes par exemple). Rendre compte de ces données dans des tableaux de bord de suivi de la mise en œuvre des actions ;
4. Communiquer les résultats dans une démarche de retour d'expérience.

Gouvernance

- Pilote du projet : RIP36
- Partenaires : porteur du projet

Calendrier

- Premier trimestre 2025

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 008

CONSTAT DE L'INSUFFISANCE DE L'INITIATIVE PRIVÉE POUR LE DÉPLOIEMENT, L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES BAS DÉBIT DE TYPE LoRa ET DE SERVICES ASSOCIÉS AU PROFIT DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS SUR LES DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1425.1, alinéas 7 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'appel à manifestation d'intentions pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements du Cher et de l'Indre publié au BOAMP, au JOUE et sur le site internet du Syndicat mixte RIP 36, ci-annexé,

Vu les propositions reçues des sociétés Orange, SPIE Batignolles, EGM-Netmore et Nomosense reçues dans les délais impartis,

Vu le rapport d'analyse des propositions reçues, ci-annexé,

Considérant que les propositions remises par les quatre opérateurs démontrent leurs expériences respectives et leur intérêt pour le projet décrit dans l'appel à manifestation d'intentions,

Considérant que le constat de carence doit se faire, notamment en l'espèce sur la capacité des opérateurs, à proposer un service de connectivité à bas débit, à assurer et maîtriser la couverture complète du périmètre géographique des Syndicats, à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé, dédié et opérable pour le territoire, à proposer une tarification pour l'ensemble des services proposés construite sur les coûts d'exploitation du réseau et économiquement soutenable et enfin à proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers,

Considérant que le caractère sincère et crédible des offres remises au titre de cet AMI a été apprécié au regard, notamment, de la description des caractéristiques techniques du projet et les modalités de déploiement envisagées, mais également des conditions commerciales et tarifaires proposées, projet de contrat à l'appui,

Considérant que le constat de carence peut résulter d'une absence qualitative ou quantitative de l'initiative privée,

Considérant que les réponses des sociétés Orange, SPIE Batignolle, EGM-Netmore et Nomosense n'ont pas présenté un niveau d'informations suffisamment précis et engageant pour bloquer le projet de réseau bas débit des Syndicats,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu de constater l'infructuosité de l'AMI susvisé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - de déclarer le constat de carence de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur le département de l'Indre.

Article 2. - d'autoriser le Syndicat à procéder à la passation de tous les contrats nécessaires à la mise en œuvre du projet susvisé.

Article 3. - d'autoriser le Syndicat à informer l'ARCEP de son projet et à déclarer le projet de RIP sur son territoire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Appel à manifestation d'intentions (AMI)

**Déploiement, exploitation et commercialisation
d'un réseau de communications électroniques
bas débit de type LoRa et de services associés au
profit des acteurs publics et privés sur les
départements du Cher et de l'Indre.**

Date et heure limites de réception des intentions

lundi 18 septembre 2023 à 12h00

A remettre à l'adresse suivante : contact@berrynumerique.fr

PREAMBULE

1. Présentation de Berry Numérique et du RIP36

Le Syndicat Mixte Ouvert Berry Numérique réunit le Département et les EPCI du Cher, ainsi que la Région Centre Val de Loire et exerce les compétences visées aux articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du CGCT relatives respectivement à l'établissement et à l'exploitation de réseaux d'initiative publique et à l'élaboration et l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (« ci-après « SDTAN »).

Le Syndicat Mixte Ouvert RIP 36 regroupe la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale de l'Indre et exerce pour ses membres la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Le Département de l'Indre a conservé la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du SDTAN mais a missionné le RIP36 pour la réalisation d'un schéma directeur des services et usages numériques.

La deuxième phase de déploiement du Très Haut Débit en fibre optique est actuellement en cours sur les territoires du Cher et de l'Indre et devrait permettre d'atteindre une couverture complète desdits territoires d'ici fin 2025.

Berry Numérique et le RIP36 ont une forte habitude de collaboration car l'exploitation et la maintenance de leurs réseaux fibre optique sont réalisées de manière conjointe via un groupement d'autorités concédantes.

En parallèle de cette phase d'aménagement qui doit permettre d'offrir de nouvelles perspectives pour les décennies à venir, et constituer autant d'opportunités pour répondre à de nombreuses problématiques spécifiquement rurales, Berry Numérique et le RIP36 (missionné par le Département de l'Indre) ont lancé conjointement en septembre 2022 l'élaboration de leurs schémas directeurs des usages et services numériques (« SDUSN ») afin de définir les orientations, les objectifs et les actions concrètes à mener.

Dans le reste du présent document, Berry Numérique et le RIP36 sont désignés par « les SMOs ».

2. Présentation du contexte

L'élaboration des SDUSN du Cher et de l'Indre est quasiment finalisée. Après une importante phase de diagnostic et de co-construction, un des premiers axes stratégiques qui a émergé consiste à déployer un réseau public mutualisé bas-débit de type LoRa afin d'adresser une grande variété d'usages et d'accompagner la numérisation des politiques publiques.

Concrètement, les SMOs envisagent aujourd'hui de déployer un réseau LoRa et de développer une offre de connectivité, d'hébergement et de traitement des données pour les acteurs publics (membres ou non de la structure) et privés (délégataires de services publics notamment), selon le calendrier suivant :

- Validation des SDUSN et lancement de la démarche : T4 2023
- Mise en œuvre du projet sur les premiers territoires pilotes au S1 2024
- Généralisation en fonction des demandes des acteurs publics sur les deux départements à partir de S2 2024

Le réseau proposé devrait ainsi permettre d'atteindre, à horizon 2026, sur les départements du Cher et de l'Indre et en fonction des besoins et des cas d'usages réellement avérés :

- une couverture de 100% des locaux en deep indoor (cas d'usage de la télérelève des compteurs d'eau) et d'au moins 95 % de la surface du territoire en outdoor pour chacune des communes du périmètre ;
- une disponibilité globale du service de 99,97 % et une disponibilité à l'échelle de chaque commune de 99,2 %.

Descriptif du projet envisagé en cas de carence de l'initiative privée :

Le projet consiste à déployer et à exploiter un réseau bas débit dédié aux objets connectés s'appuyant sur un réseau bas débit de type LoRa, basé sur des fréquences libres de licences. Ce réseau doit permettre d'adresser à terme jusqu'à 250 000 capteurs de toute nature. Il permettra l'échange de données de faible capacité (quelques octets), de manière étendue, tout en assurant une faible consommation des objets connectés.

Les passerelles constituant le réseau seront principalement déployées sur des sites publics existants (église, mairie, bâtiment administratif, château d'eau, pylône...). Le niveau de couverture attendu est « deep indoor » ; c'est à dire que les objets connectés situés à l'intérieur de bâtiment et/ou en sous-sol doivent être en mesure de communiquer avec les passerelles (notamment les compteurs d'eau).

Le réseau inclura une infrastructure de cœur de réseau (LNS) afin de centraliser les données sur des serveurs.

Au-delà du déploiement et de l'exploitation du réseau, le projet prévoit de proposer des services à l'ensemble des utilisateurs potentiels d'un réseau de ce type. Ces services comprendront d'une part un service de connectivité et d'autre part des services applicatifs permettant a minima de visualiser les informations récoltées et éventuellement d'autres interactions spécifiques (interfaçage avec des logiciels métiers, pilotage de dispositifs...).

Les cas d'usages actuellement à l'étude sont notamment :

- Consommation des compteurs d'eau individuels
- Consommation des compteurs d'eau de sectorisation
- Contrôle à distance des pompes de relevage
- Mesure et contrôle des rejets d'eau
- Mesure niveau d'eau / liquide
- Mesure de la qualité de l'eau
- Mesure de la pluviométrie
- Mesure de la température de l'eau
- Mesure de la consommation électrique - compteur Linky
- Gestion à distance de l'éclairage public
- Consommation des compteurs gaz
- Mesure température air
- Mesure luminosité
- Qualité de l'air intérieur et extérieur - CO2
- Qualité de l'air extérieur - Particules Fines
- Détection de présence
- Mesure du niveau d'humidité
- Consommation de chauffage
- Contrôle du stationnement

- Mesure sur ouverture / fermeture de portes et de fenêtres
- Niveau de remplissage de PAV
- Production des centrales photovoltaïques
- ...

Les solutions applicatives envisagées devront permettre aux utilisateurs grâce à des fonctionnalités avancées, de construire des tableaux de bord et des scénarios d'alertes en fonction des cas d'usages. Elles devront permettre d'agréger des informations provenant d'autres sources de données, de gérer des droits d'accès et de s'adapter aux besoins des utilisateurs de manière évolutive. En particulier, un modèle de donnée transparent et ouvert devra être proposé afin de permettre l'interfaçage avec toute solution applicative métier existante.

Les serveurs utilisés pour l'hébergement des données seront hébergés en France dans un centre de données qui pourra être librement choisi par les SMOs. La propriété des données reviendra aux SMOs et aux utilisateurs du réseau.

Enfin, dans la perspective de proposer un service "clé en main" pour certains utilisateurs (petites collectivités notamment), le projet prévoira une offre de location des capteurs.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTENTIONS

En application des dispositions de l'article L.1425-1, I, du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la présente consultation constitue un Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) ayant pour objet exclusif d'identifier si les offres privées permettent de satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, et notamment de :

- proposer un service de connectivité à bas débit (quelques dizaines de ko octets par seconde) bi-directionnel afin de permettre, à partir d'un objet communicant, la détection d'un événement lorsque l'objet agit en tant que capteur ou bien le déclenchement d'une action lorsque l'objet agit en tant qu'actionneur ;
- assurer et maîtriser la couverture complète du périmètre objet de la consultation afin de répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs locaux ;
- développer un maillage permettant des couvertures optimisées outdoor, indoor et deep indoor avec si nécessaire pour certains cas d'usage une redondance assurée par la couverture minimale de deux passerelles ;
- mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé, dédié et opérable pour le territoire ;
- accueillir rapidement sans que des évolutions structurelles du réseau soient nécessaires, un très grand nombre d'objets connectés (plusieurs centaines de milliers) ;
- accueillir une grande diversité d'objets connectés afin de couvrir un spectre très large de services publics tels que la distribution d'eau potable, la gestion de l'éclairage public, la détection des risques climatiques, le pilotage des mobilités, ...
- accompagner les utilisateurs du réseau dans le choix et l'installation de leurs capteurs ;

- proposer une tarification pour l'ensemble des services proposés, construite sur les coûts d'exploitation du réseau et économiquement soutenable, sans limitation ni tarification dans le nombre de messages descendants reçus par objet connecté ;
- proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers ;
- proposer un service de location de capteurs à destination des utilisateurs qui souhaiteraient en disposer et en assurer l'exploitation technique et la maintenance ;
- proposer un paramétrage des objets connectés économe en consommation électrique ;
- assurer un routage direct et sans équipement ni traitement intermédiaire de l'intégralité des données issues des objets communicants vers un centre de données désigné par les SMOs ;
- mettre en place une exploitation/maintenance permettant d'assurer le niveau de service attendu soit 99,97% de disponibilité globale, une surveillance 24h/24 et 7j/7, des interventions sous 4h00 après un signalement de panne et des résolutions sous 1 ou 2 jours en fonction de la criticité.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que le présent appel n'a pas pour objet de répondre à un besoin des SMOs au sens du droit de la commande publique, mais d'identifier le ou les projet(s) permettant de satisfaire les besoins des utilisateurs finals sur l'ensemble de leurs territoires, conformément à l'article L. 1425-1, I, du CCGT, de sorte notamment à garantir que l'intervention publique ne perturbera pas les investissements privés.

Les SMOs souhaitent donc recueillir aujourd'hui précisément les offres commerciales permettant de répondre aux besoins susvisés assorties des garanties permettant d'en évaluer le caractère sincère et crédible.

Il est d'ores-et-déjà précisé que les SMOs n'ont pris aucun engagement à ce jour et n'agiront qu'en cas d'infructuosité quantitative ou qualitative des réponses apportées.

Les résultats du présent AMI permettront alors aux SMOs d'obtenir les éléments de cadrage sur leurs conditions éventuelles d'intervention et plus précisément :

- L'existence ou l'appétence des opérateurs privés pour la mise en place d'une offre similaire.
- Les conditions techniques et financières dans lesquelles seraient proposées cette offre.

Dans l'hypothèse où ces informations ne seraient pas communiquées dans le délai figurant sur la page de garde ou si ces informations étaient jugées trop imprécises ou non crédibles, les SMOs seront alors en droit de mettre en œuvre leur projet de déploiement.

ORGANISATION DE L'AMI

Cet AMI s'inscrit dans la démarche d'élaboration des schémas directeurs des usages et services numériques du Cher et de l'Indre et s'organise comme suit :

- Lundi **18 septembre 2023 -12h** : date limite de réception des dossiers des opérateurs privés pour faire connaître les offres de services permettant de répondre aux besoins définis ci-avant.
- La réponse des opérateurs devra également être accompagnée des documents visés ci-après.

Le ou les opérateur(s) économique(s) souhaitant répondre au présent AMI doivent répondre à l'ensemble des besoins et exigences mentionnés dans le présent appel et dans les conditions prévues ci-après.

1. Contenu du dossier de réponse à produire

Les opérateurs économiques souhaitant répondre au présent AMI devront impérativement fournir un dossier comprenant les informations et justificatifs figurant ci-après :

1. Une fiche d'identité dont :
 - o L'entité (nom ou raison sociale, siège social, immatriculation au registre du commerce des sociétés ou équivalent).
 - o Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt.
 - o Les références.
 - o Les capacités techniques et matériels.
 - o L'équipe et les moyens commerciaux mis à disposition pour le projet.
2. L'offre existante sur le périmètre du projet visé par les SMOs en termes de :
 - o couverture du réseau bas débit par niveau de service (outdoor, indoor, deep indoor en précisant les caractéristiques techniques retenues pour chaque niveau de service),
 - o catalogue de services comprenant l'offre tarifaire,
 - o modalités d'accès à ce catalogue de service.
3. Les projections à date en termes :
 - o de rythme de déploiement du réseau (nombre et localisation des passerelles, notamment),
 - o d'évolutions tarifaires au cours des derniers mois,
 - o de stratégie pour étendre ou déployer un réseau bas débit sur un périmètre similaire au périmètre cible des SMOs.
4. Les projets de conditions générales et particulières de fourniture de services qui seront proposées aux usagers publics et privés.
5. Une description des choix techniques en répondant aux questions suivantes :
 - o Quels sont les moyens mis en place pour permettre l'interopérabilité des systèmes ?

- Quelle architecture réseau sera établie ? Une description précise expliquant la gestion du réseau et les protocoles utilisés en fonction des couches (connectivité, middleware, logiciels...) est exigée.
 - Comment est appréhendée la question du format des données ?
 - Quelles sont les solutions de gestion et de sécurisation des données respectant la législation et la réglementation relatives au traitement, à la conservation et à la protection des données ?
 - Quels sont les outils mis en place pour garantir la cyber sécurité ?
6. Une description de la stratégie commerciale et du volume de clients prévisionnels sur 5 ans.
7. Un plan d'affaires détaillé permettant d'évaluer la pertinence et la crédibilité du modèle de commercialisation envisagé.
8. La description des caractéristiques relatives à la souveraineté du réseau portant notamment sur :
- la propriété des capteurs,
 - la propriété des passerelles,
 - la propriété du cœur de réseau,
 - la propriété des solutions applicatives,
 - la propriété des données,
 - les conditions d'hébergement des données transitant par le réseau (localisation, capacité...).
9. La nature et les conditions de déploiement du réseau bas débit projeté pour fournir les services attendus.
10. Le calendrier détaillé de déploiement du réseau et de fourniture des services proposés pour atteindre les exigences détaillées ci-avant.

2. Modalités de dépôt des dossiers de réponse

Les intentions seront rédigées en langue française et transmises sous format PDF ou MS Office, par mail exclusivement à l'adresse : contact@berrynumerique.fr et au plus tard impérativement avant le **lundi 18 septembre 2023 à 12h**.

L'objet du courriel devra porter la mention suivante « AMI LoRa - Identité du contributeur ».

Les opérateurs souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent AMI doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique contact@berrynumerique.fr Des questions pourront y être posées jusqu'au **mercredi 16 août 2023 à 12h**.

3. Confidentialité et protection des données

Toutes les informations révélées ou reçues, et notamment les plans ou informations à caractère commercial seront couverts par une complète confidentialité sauf à ce que de tels documents et informations soient déjà publics au moment où ils auront été transmis et sauf si leur communication ou leur divulgation était requise par une décision judiciaire, une injonction administrative ou par toute disposition légale ou réglementaire applicable.

Tous les documents (études, rapports, schéma, graphiques, esquisses, etc.) fournis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt et tous les droits qui y sont attachés (notamment droit de propriété intellectuelle) appartiendront aux acteurs ayant répondu.

Les SMOs s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre de la réponse au présent AMI dans les conditions définies par l'accord de confidentialité produit en annexe, que les opérateurs sont invités à retourner signé lors de la remise des dossiers de réponse.

ANNEXE

Annexe n° 1 : Accord de confidentialité

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Entre

Le Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, représenté par son Président en exercice, dûment habilité

Le Syndicat mixte ouvert RIP36, dont le siège social est situé Hôtel du Département, Place de la victoire et des alliées, 36000 Châteauroux, représenté par son Président en exercice, dûment habilité

ci-après dénommé conjointement « les SMOs »

d'une part

Et

La société :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

représenté par M. / Mme, qualité..... désignée ci-
après par "l'Opérateur"

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions par lesquelles les SMOs pourront utiliser des documents et données propriétés de l'Opérateur (ci-après les « Informations confidentielles »), dont la liste est contenue dans l'Appel à manifestation d'intentions.

ARTICLE 2 : Obligations de l'OPÉRATEUR

L'Opérateur fournit gratuitement aux SMOs les documents et données ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'Appel à manifestation d'intentions relatif au réseau LoRa.

ARTICLE 3 : Obligations des SMOs

Les SMOs, en ce compris leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, conseils et mandataires et ceux de leurs affiliés s'engage à :

- assurer la confidentialité des Informations Confidentielles ;
- sous réserve de ce qui est prévu par les présentes, ne pas divulguer, ne pas diffuser, ne pas communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers ;
- n'utiliser les Informations Confidentielles qu'à la seule fin d'étudier, d'évaluer, de discuter et, le cas échéant, d'accompagner la réalisation du projet de l'Opérateur ; et s'assurer que les Informations Confidentielles sont protégées par des mesures de sécurité au moins équivalentes à celles mises en place pour leurs propres documents et données.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des Informations Confidentielles aux SMOs.

Le présent contrat prendra fin à l'issue d'une période d'un (1) an à compter de la date de communication des Informations Confidentielles par l'Opérateur aux SMOs.

ARTICLE 5 : Cession

Ce contrat n'est pas cessible.

ARTICLE 6 : Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal compétent.

En trois exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à

Fait à Bourges

Fait à Châteauroux

Le

Le

Le

Pour l'Opérateur

Pour Berry Numérique

Pour le RIP36



Rapport d'analyse des réponses à l'Appel à manifestation d'intentions

Déploiement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements du Cher et de l'Indre.

Analyse des réponses des entreprises suivantes :

- Orange
- SPIE / Batignolles
- EGM Netmore
- NomoSense

1. Rappel des objectifs de l'appel à manifestation d'intentions

L'objectif de la présente note est d'analyser les quatre propositions qui ont été remises et d'évaluer, le cas échéant, le caractère insuffisant desdites propositions.

En application des dispositions de l'article L.1425-1, I, du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la présente consultation constitue un Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) ayant pour objet exclusif d'identifier si les offres privées permettent de satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, et notamment de :

- proposer un service de connectivité à bas débit (quelques dizaines de ko octets par seconde) bidirectionnel afin de permettre, à partir d'un objet communicant, la détection d'un événement lorsque l'objet agit en tant que capteur ou bien le déclenchement d'une action lorsque l'objet agit en tant qu'actionneur ;
- assurer et maîtriser la couverture complète du périmètre objet de la consultation afin de répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs locaux ;
- développer un maillage permettant des couvertures optimisées outdoor, indoor et deep indoor avec si nécessaire pour certains cas d'usage une redondance assurée par la couverture minimale de deux passerelles ;
- mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé, dédié et opérable pour le territoire ;
- accueillir rapidement sans que des évolutions structurelles du réseau soient nécessaires, un très grand nombre d'objets connectés (plusieurs centaines de milliers) ;
- accueillir une grande diversité d'objets connectés afin de couvrir un spectre très large de services publics tels que la distribution d'eau potable, la gestion de l'éclairage public, la détection des risques climatiques, le pilotage des mobilités, ...
- accompagner les utilisateurs du réseau dans le choix et l'installation de leurs capteurs ;
- proposer une tarification pour l'ensemble des services proposés, construite sur les coûts d'exploitation du réseau et économiquement soutenable, sans limitation ni tarification dans le nombre de messages descendants reçus par objet connecté ;
- proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers ;
- proposer un service de location de capteurs à destination des utilisateurs qui souhaiteraient en disposer et en assurer l'exploitation technique et la maintenance ;
- proposer un paramétrage des objets connectés économe en consommation électrique ;
- assurer un routage direct et sans équipement ni traitement intermédiaire de l'intégralité des données issues des objets communicants vers un centre de données désigné par les SMO ;
- mettre en place une exploitation/maintenance permettant d'assurer le niveau de service attendu soit 99,97% de disponibilité globale, une surveillance 24h/24 et 7j/7, des interventions sous 4h00 après un signalement de panne et des résolutions sous 1 ou 2 jours en fonction de la criticité.

L'attention des opérateurs économiques a été attirée sur le fait que le présent appel n'a pas pour objet de répondre à un besoin des Syndicats Berry Numérique et RIP 36 au sens du droit de la commande publique, mais d'identifier le ou les projet(s) permettant de satisfaire les besoins des

utilisateurs finals sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 1425-1, I, du CCGT, de sorte notamment à garantir que l'intervention publique ne perturbera pas les investissements privés.

Les Syndicats souhaitent donc recueillir précisément les offres commerciales permettant de répondre aux besoins susvisés assorties des garanties permettant d'en évaluer le caractère sincère et crédible.

Il est d'ores-et-déjà précisé que les Syndicats n'ont pris aucun engagement à ce jour et n'agira qu'en cas d'infructuosité quantitative ou qualitative des réponses apportées.

Les résultats du présent AMI permettront alors aux Syndicats d'obtenir les éléments de cadrage sur les conditions éventuelles d'intervention et plus précisément :

- L'existence ou l'appétence des opérateurs privés pour la mise en place d'une offre similaire ;
- Les conditions techniques et financières dans lesquelles seraient proposées cette offre.

Dans l'hypothèse où ces informations ne seraient pas communiquées dans le délai figurant sur la page de garde ou si ces informations étaient jugées trop imprécises ou non crédibles, les Syndicats seront alors en droit de mettre en œuvre leur projet de déploiement.

2. Analyse des réponses

2.1. Complétude et analyse des dossiers de réponses

	Orange	SPIE / Baignolles	EGM et Netmore	NomoSense
1. Une fiche d'identité dont :				
L'entité (nom ou raison sociale, siège social, immatriculation au registre du commerce des sociétés ou équivalent) ;	Siège social : 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux N° SIREN 380 129 866 N° RCS Nanterre 380 129 866	Siège social : 3 rue de l'Arrivée, 75015 Paris SIREN n° 788474286 N° RCS PARIS 788474286	EGM : 444 route des Dolines, 06560 Valbonne N° SIREN : 524029469 N° RCS GRASSE : 524 029 469 Netmore : Pas d'informations communiquées, la fiche se limitant à relater une présentation du groupe : groupe international, filiale française (IOT Networks France ou Netmore France)	1480 avenue d'Arménie, 13120 Gardanne N° SIREN : 824662357 RCS Aix-en-Provence : 824 662 357
Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt	Madame Valérie Dubois Key Account Manager valerie1.dubois@orange.com +33 6 80 47 26 97	Eric GASTINE Directeur Général Tel : 01 40 47 03 14 Eric.gastine@itmsol.fr	EGM : Franck Le Gall Directeur Franck.le-gall@egm.io +33 6 20 03 54 20 Netmore : Thomas Marefat Responsable commercial	Jérémy Marty Président jmarty@nomosense.com + 33 6 35 35 11 84

	<p>Plusieurs références citées (non datées) ne couvrant pas tout le scope des besoins des utilisateurs finaux (principalement fourniture ou connexion de capteurs) :</p> <p>Veolia / Birdz : connexion jusqu'à 3 millions de compteurs sur le réseau LoRaWAN d'Orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société Canal de Provence : connexion jusqu'à 50 000 compteurs et vannes sur le réseau LoRaWAN d'Orange • Eau entre Bièvre et Rhône : Fourniture des modules de communication LoRaWAN pour les compteurs d'eau, utilisation du réseau LoRaWAN d'Orange, interconnexion avec le logiciel métier du client • Ephad Orpea : Fourniture des modules de communication LoRaWAN, utilisation du réseau LoRaWAN d'Orange, utilisation du logiciel Smart Operations pour la gestion des 	<p>Plusieurs références récentes pour le compte d'acteurs publics en matière de déploiement de capteurs et d'objets connectés (Assemblée nationale, Grand Paris Express, Smart Building EDF, etc)</p> <p>Des compétences en télécoms, énergie et territoires intelligents.</p>	<p>ETM : de nombreuses références citées pour le compte d'acteurs public et privés en matière de déploiement d'objets connectés :</p> <p>Syndicat mixte du bassin de Thau : mise en place d'une infrastructure de système d'information pour la gestion de données et de services dans le cadre du réseau d'observation lagunaire ;</p> <p>Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Identification, déploiement et validation de cas d'usage d'objets connectés sur un territoire local ;</p> <p>Conseil Départemental des Pyrénées Orientales : étude et déploiement d'une caméra intelligente pour des statistiques d'usage d'un parking de covoiturage ;</p>	<p>Plusieurs exemples de projets de déploiement de capteurs et d'analyse de données :</p> <p>Seine et Yvelines Numérique, déploiement d'une solution de plateforme IoT territoriale, jusqu'à 10 000 capteurs ;</p> <p>Canal de Provence, Agrégation des réseaux LoRa publiques et privées pour la télérelève des compteurs d'eau et la fourniture de service professionnels auprès des agriculteurs du territoire, 5 000 capteurs en 2022 et jusqu'à 70 000 à son terme ;</p> <p>Cavaillon, Déploiement et exploitation pendant 3 ans d'un parking connecté afin d'orienter les usagers dans les secteurs de la ville disposant de places libres, 450 capteurs ;</p> <p>RATP – Ligne 14, Projet de comptage en tunnel pour la</p>
<p>Les références</p>	<p>Thomas.marefat@netmoregroupe.com Tél : 07 45 08 64 10</p>			

	<p>données</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimentation SMO Mayenne : Fourniture des modules de communication LoRaWAN, utilisation du réseau LoRaWAN d'Orange, utilisation du logiciel Smart Operations pour la gestion des données <p>D'autres références plus larges en matière de territoires intelligents sont citées, notamment pour la mise en place d'une plateforme de données (Dijon Métropole), mais ne présentant pas forcément de caractère opérationnel.</p>		<p>FNCCR : Plateforme de partage et de valorisation des données des services publics en réseau (France Data Réseau) ;</p> <p>Eurométropole de Strasbourg : Accompagnement pour la conception et la mise en œuvre de projets d'innovation numérique ;</p> <p>Ville de Menton – Irrigation connectée</p> <p>SEDIMARK (Horizon Europe) : Place de marché de la donnée, décentralisée et sécurisée ;</p> <p>WATERVERSE (Horizon Europe) : Ecosystème de gestion des données sur l'eau pour les espaces de donnée ;</p> <p>BIOCEANOR : Développement et industrialisation d'une box IOY connectée ;</p> <p>NETMORE : Communication de 4 références en anglais sur des projets Lora pour : Yorkshire</p>	<p>sécurité du chantier auprès de pompiers, 4 000 capteurs ;</p> <p>EFFIA, déploiement d'un parking connecté afin d'orienter les usages dans les allées disposant de places libres, 750 capteurs + 2 afficheurs ;</p> <p>Paris Saclay, Projet d'analyse de la mobilité urbaine mêlant plusieurs capteurs IoT, 20 capteurs avec une vingtaine d'indicateurs différents ;</p> <p>RATP – RER A, Projet d'expérimentation de chantier connecté comprenant plusieurs thématiques : Géolocalisation d'engins de chantier, comptage du personnel en tunnel, détection d'ouverture de portes aux abords d'un chantier ;</p>
--	--	--	---	---

<p>Les capacités techniques et matériels</p>	<p>29.000 collaborateurs, experts des enjeux B2B dans le monde</p> <p>Gouvernance s'appuyant sur une organisation régionale dédiée</p> <p>afin de répondre à l'ensemble des exigences du Syndicat et de vos Bénéficiaires, et pour assurer</p> <p>notamment la conduite, la direction, la coordination, la réalisation, la gestion et le bon fonctionnement du marché.</p> <p>100 Directeurs Régionaux aux Collectivités Locales (DRCL) apportent toutes les informations utiles aux élus et aux collectivités concernant les projets d'Orange.</p>	<p>Présentation du matériel informatique et IOT</p> <p>Présentation des profils (CV détaillés) et du nombre de profils mobilisables pour toutes les couches du projet :</p> <p>Effectif en profils ingénieur technique dans le domaine des Smart City : 5</p> <p>Effectif en profils experts SI : 5</p> <p>Effectif en profils experts data : 4</p> <p>Effectif en profils développeurs : 6</p> <p>Effectif en experts cybersécurité et protection des données : 2</p> <p>Agences régionales mobilisables</p>	<p>Water Services, Municipality owned Water Utility company in Sweden (VA SYD), Municipality owned property in Sweden (KKB), South West Water (SWW) witge Diehl Metering</p> <p>Il est présenté chaque société : domaines d'intervention, équipes pluridisciplinaires composées d'ingénieurs ou de docteurs, mais sans préciser le nombre exact de personnels ni même des profils détaillés pour cette mission.</p> <p>Netmore est un opérateur LoRaWan. Plus de 70 employés à travers plusieurs pays.</p> <p>Les moyens matériels ne sont pas développés.</p>	<p>Une société du groupe Nomotech. Le groupe rassemble 200 collaborateurs, 40 millions d'euros de C.A. et 10 agences de proximité. Pas d'informations supplémentaires sur le personnel.</p> <p>NomoSense s'appuie sur les compétences du groupe Nomotech. Maîtrise technologique des équipements IoT leaders. Au niveau applicatif, à travers son équipe de développeur basé à Gardanne dans le sud de la France, NomoSense a internalisé l'ensemble de la maîtrise technologique nécessaire au bon traitement des données IoT.</p>
---	---	---	--	---

				<p>NomoTech a acquis l'intégralité des savoirs faire nécessaires à l'étude, au déploiement, à la supervision, à la maintenance et à la commercialisation des services de réseaux sans fils de télécommunication (conception du matériel de supervision, d'interconnexion (cœur de réseau) et de diffusion (antennes, routage), Ingénierie télécom et Internet, Ingénierie radio, Déploiement : installation des relais de diffusion, mise en service, réglages, supervision et maintenance, commercialisation des services ;</p>
<p>2. Le catalogue de services et de tarifs qui sera proposé aux utilisateurs du futur réseau bas débit ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Service de connectivité : IoT Connect Low Power - Service de compléments de couverture (extension et densification de réseau) - Service de visualisation de données : plateforme Saas Live Objects - Un service « clé en main » (applicatif smart operations) par cas 	<p>- Catalogue de services décomposé en 4 offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Offre SERVICE + / Offre SERVICE Mutualisé / Offre SERVICE Privé / Catalogue de capteurs IO - Offre Service + : capteurs + installation capteurs + plateforme visualisation de données - Offre Mutualisé : 	<ul style="list-style-type: none"> - Service de connectivité via le réseau Bouygues Telecom (officialisation en octobre) – Connectivité deep indoor non assurée sur tout le territoire - Service de couverture supplémentaire ; - Service de couverture à la demande ; - Mise à disposition d'une 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuie vraisemblablement (car peu détaillé) sur les réseaux opérés par des acteurs privés ; - Propose une solution de gestion / stockage de la donnée ; - Fournit une solution de plateforme de visualisation de la donnée adressant plusieurs cas d'usages

<p>3. Les projets de conditions générales</p>	<p>d'usages incluant fourniture de capteurs + connectivité + applicatif et stockage de la donnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un outil de création d'applicatif (Kheiron d'Io Think) - L'accès à un hyperviseur territorial (Hexadone) - Accompagnement des collectivités au choix / test de capteurs - Proposition d'une offre de service intégrée : Smart Opérations (capteurs + connectivité + portail applicatif) - Option de solution de couverture site express - Hyperviseur : plate-forme HexaDone - Formation : proposition d'un plan de formation - Portail d'animation et de promotion - Kit de communication - Enquête de satisfaction - Conditions tarifaires présentées 	<p>Déploiement + connectivité sur réseau public + Service +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre Service Privé : Déploiement + connectivité sur réseau privé + Service + - S'appuie sur la couverture de LiveObjects (Orange) - Fourniture d'une solution de visualisation données (Argos) - Distributeur de capteurs IoT (180 modèles disponibles) - Tarification pour capteurs + prestations au BPU 	<p>plateforme de données intégrant un service d'hébergement et de standardisation de donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une application permettant de visualiser la donnée en fonction de cas d'usages et basée sur l'écosystème open source Fiware - Des services « packagés » pour des cas d'usages (ex : gestion de l'eau pour les espaces verts, suivi consommation des fluides pour les collectivités, covoiturage) 	<p>possibles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun élément tarifaire n'est communiqué.
	<p>Orange fournit uniquement les conditions spécifiques et non</p>	<p>Fourniture également que des seules conditions particulières</p>	<p>Le candidat communique les conditions générales de vente</p>	<p>Non renseigné.</p>

<p>et particulières de fourniture de services aux usagers publics et privés ;</p>	<p>les conditions générales ce qui ne permet pas d'avoir un certain nombre d'info sur les conditions d'évolution tarifaires, clauses limitatives de responsabilité ou les conséquences d'une fin normale ou anticipée du contrat.</p> <p>Les conditions spécifiques portent sur trois services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connecter des Objets Connectés au réseau LoRaWAN® pour remonter des données - collecter les données provenant des Objets Connectés - interagir avec ses Objets Connectés via la plateforme Live Objects. <p>Durée déterminée ou non.</p> <p>On notera notamment que le prix est fonction du nombre d'Objets Connectés déclarés sur la Plateforme de collecte.</p> <p>Le Client est seul responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la compatibilité, du bon fonctionnement et de la configuration des 	<p>(pas de CG) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une couverture réseau LoRa® publique, mutualisée ou privée - un accès à la Plateforme de collecte pour déclarer les objets, puis interagir avec eux (réception de messages, envoi de commandes). <p>Cette Plateforme de collecte est également accessible via une API.</p> <p>Prix également en fonction de la déclaration des objets.</p> <p>Durée minimum de 36 mois et une durée indéterminée à compter de la Date de Mise en Service.</p> <p>Prix indexés sur la base de l'indice Syntec</p> <p>Responsabilité de Spie limitée à 5 % du montant de chaque commande.</p>	<p>de la société EGM ce qui permet d'avoir toutes les informations nécessaires sur les obligations des parties, les modalités de résiliation, les bons de commande, la confidentialité etc.</p> <p>Les conditions particulières sont très limitées, il est envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement d'un réseau avec une couverture deep-indoor sur l'ensemble du territoire demandé représente un coût et un risque financier qui devront être couverts par une durée d'engagement et d'un nombre minimum d'objets connectés. - Pour faire décoller le développement des cas d'usage, ce coûts/risques ne devront pas être transférés sur les client finaux mais par Berry Numérique. - Nous proposons donc un contrat entre Berry Numérique, Netmore France et EGM permettant 	
--	--	---	--	--

	<p>équipements et des logiciels utilisés par le Client avec le Service et les Options,</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'intégration dans son application de l'API fournie par le Prestataire ; - De l'usage qu'il fait des informations obtenues ; - Des prestations et des équipements fournis par ses prestataires informatiques ; - Des relations contractuelles qu'il a avec ses prestataires informatiques. - Il ne peut se prévaloir de la défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs pour s'exonérer de sa propre responsabilité. 		<p>d'étudier les besoins, planifier le déploiement et faire la promotion des cas d'usage. Ce contrat permettra de cadrer les engagements de chaque partie, notamment en termes de couverture, SLA et supports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts relatifs à la densification réseau seront supportés et garantis par Berry Numérique ; Les clients finaux auront à payer uniquement un coût d'abonnement LoRaWAN par objet. 	
<p>4. Une description des choix techniques en répondant aux questions suivantes :</p>				
<p>Quels sont les moyens mis en place pour permettre l'interopérabilité des systèmes ?</p>	<p>Engagement d'Orange sur l'interopérabilité des solutions proposées sur 2 niveaux : Ingestion et mise à disposition</p>	<p>Plateforme IoT Web ARGOS interopérable. (Bibliothèque d'API disponible). Hyperviseur réversible et interopérable et</p>	<p>Plateforme de données repose sur l'écosystème open source européen FIWARE qui utilise la spécification NGSI-LD produite</p>	<p>Plateforme Nomosense avec plusieurs références d'interopérabilité avec d'autres réseaux : Nomosense se</p>

	des données.	cœur de réseau propriétaire.	par l'ETSI	positionne sur la plateforme de données
Quelle architecture réseau sera établie ? Une description précise expliquant la gestion du réseau et les protocoles utilisés en fonction des couches (connectivité, middleware, logiciels...) est exigée.	L'architecture réseau et ses différentes composantes succinctement décrites dans l'offre.	Synoptique claire de l'architecture réseau en annexe 7 mais sans détail dans l'offre.	Architecture LoRaWan succincte et classique en 6.1	Chapitre 3.5 « architecture générale » : sans le schéma. Architecture logicielle décrite en 3.6 en SaaS et OnPremise : schéma très généraliste
Quelles sont les solutions de gestion et de sécurisation des données respectant la législation et le règlementation relatives au traitement, à la conservation et à la protection des données ?	La sécurisation est clairement décrite sur l'ensemble des niveaux et du processus de conception de la solution. (Capteur - Plateforme, infrastructure de la plateforme, gateways, cœur de réseau, RGPD, Hébergement...).	La sécurisation est succinctement décrite sur l'ensemble des niveaux de la solution et du processus de conception de la solution.	RGPD ok, clairement détaillée : sécurité hébergement. évoquée (haute sécurité OVH). Sécurité plateforme évoquée via protocole NGSF-LD.	La sécurité déployée sur la solution plateforme de NomoSense est très détaillée dans le chapitre 6 Rien sur l'infrastructure réseau LoRaWan
Quels sont les outils mis en place pour garantir la cyber sécurité ?	Pas d'outils cités dans l'offre. L'offre fait référence aux équipes de cybersécurité d'OBS.	« PAS Avancé » - Réf : EDF et ENEDIS ? La démarche Cybersécurité et les équipes expertes sont brièvement présentées dans les annexes 3 et 5.	Pas d'outils dans l'offre	Pas de détail sur LoRaWan, très détaillé sur hébergement et plateforme
5. Une description de la stratégie commerciale et du volume de clients publics provisionnels	Pas de stratégie commerciale détaillée	Détaille l'organisation commerciale et technique de la société mais pas d'information sur la stratégie de conquête commerciale ni	Promotion des cas d'usage et adaptation proactive du réseau en fonction des besoins émergents + un futur bureau sera ouvert en local par EGM	Pas de stratégie commerciale détaillée

sur 5 ans ;		de démarchage des futurs utilisateurs		
6. La description des caractéristiques relatives à la souveraineté de votre réseau :				
Propriété des capteurs ;	Pas de catalogue de capteurs. Plutôt une démarche de référencement de partenaires fournisseurs de capteurs.	Catalogue de capteurs très détaillé en annexe 1.	Les capteurs sont achetés par clients finaux	Pas d'information
Propriété des passerelles ;	2 types de gateways décrites : la nano gateway et la macro gateway. Pas de caractéristiques techniques associés.	Caractéristiques techniques des gateway intégrées au catalogue en annexe 1. (gateway, POE)	Pas d'info technique Propriété Netmore	Nomosense se positionne comme agrégateur IoT hétérogène et ne focalise pas sur une solution Nomosense LoRa Pas d'information
Propriété du cœur de réseau ;	Les caractéristiques et le taux de disponibilité du cœur de réseau (99,5%) sont clairement décrits.	Le cœur de réseau est très succinctement décrit : ouvert, sécurisé et opérable. Taux de disponibilité : 99,97%	Netmore cible un taux de disponibilité de réseau (Core et portal) de 99.7% Propriété Netmore	Pas d'information
Propriété des solutions applicatives ;	Le PCC, Smart Operations et l'intégration de nouveaux applicatifs sont décrits dans l'offre.	La plateforme ARGOS est décrite et des documentations sont fournis en annexe (TMSOL) mais les fiches	Réversibilité complète et totale de la plateforme des données, et des applications	Plateforme Nomosense très détaillée, technologies open source, mais pas de détails sur la propriété de l'applicatif

			techniques sont plutôt orientées vers le secteur de l'Industrie.			
Propriété des données ;	Le sujet de la gestion des données est abordé dans de nombreux chapitres de l'offre: (collecte, valorisation, exploitation, gouvernance, etc.) 100% en Europe	Le sujet de la gestion des données est abordé dans de nombreux chapitres de l'offre. (collecte, valorisation, exploitation, hébergement, stockage, sécurité, gouvernance, etc.) OVH (Gravelines- Roubaix)	Le sujet de la gestion des données est abordé dans plusieurs chapitres de l'offre. (collecte, valorisation, exploitation, gouvernance, etc.) 100% en France OVH	Nomosense précise que la donnée est propriété du client que sa solution lui permet d'en être assuré		
Dans quelles conditions sont hébergées les données transitant par le réseau (localisation, capacité...)?	100% en Europe	OVH (Gravelines- Roubaix)	100% en France OVH	France chez 2 hébergeurs (OVH et Scaleway) en multitisites (sécurité) avec PRA		
7. La nature et les conditions de déploiement du réseau bas débit projeté pour fournir les services attendus ;	Orange s'appuie sur son réseau national opéré Live Object et propose des services complémentés de couverture et de densification		Netmore s'appuiera sur l'ancien réseau d'Objenious ainsi que des complémentés de couverture qui seront financés par les utilisateurs.	Nomosense s'appuie sur Nomotech, mais aucune info détaillée		
8. Le calendrier détaillé de déploiement du réseau et de fourniture des services proposés pour atteindre les exigences visées au	Réseau LoRa existant d'Orange. Densification du réseau à la demande. Orange met à disposition son réseau Live Object. Il indique que le déploiement de nouveaux services est	Agence en local (Monnaie – 37) – capacité de déploiement de 70 gateway par mois. SPIE Batignolles s'appuie sur le réseau Orange (Live Objects). Indique une capacité maximale de déploiement de 70	Pas de calendrier détaillé : « Netmore va rendre public courant son plan de couverture initial et une projection de couverture pour fin 2024. A partir de là nous serons en mesure d'examiner toute	Pas de calendrier		

<p>dernier paragraphe de l'article 1.1.</p>	<p>généralement de 1 à 2 mois essentiellement induit par l'approvisionnement des capteurs et leur installation. Pas de délai précisé pour les installations de passerelles.</p>	<p>passerelles par mois depuis leur plateforme de Monnaie (37)</p>	<p>expression de besoin et y répondre avec une approche mixte. Les accords que nous sommes en train de mettre en place (partenaires Towerco, partenaire services, partenaire distribution) permettront de répondre aux besoins de couverture spécifiques. »</p>	
---	---	---	---	--

2.2. Analyse des offres techniques

	Orange	SPIE / Baignolles	EGM Netmore	NomoSense
Proposer un service de connectivité à bas débit (quelques dizaines de ko octets par seconde) bidirectionnel afin de permettre, à partir d'un objet communicant, la détection d'un événement lorsque l'objet agit en tant que capteur ou bien le déclenchement d'une action lorsque l'objet agit en tant qu'actionneur	OBS propose un service de connectivité à bas débit s'appuyant sur leur réseau existant en LoRa (Live Objects). La densification se fera sur demande. OBS indique couvrir 90% des cas d'usages (ou des capteurs associés).	SPIE Baignolles s'appuie sur l'offre de connectivité d'OBS (Live Objects) pour le réseau LoRaWan et une plateforme ARGOS pour la gestion des données	Netmore-EGM propose un service de connectivité à bas débit s'appuyant sur le réseau Objenious (ex: réseau de Bouygues) en cours de rachat partiel par Netmore + des densifications à la demande ensuite: « Netmore va rendre public courant son plan de couverture initial et une projection de couverture pour fin 2024 » ... on ne sait pas quand exactement	Nomosense nomme plusieurs réseaux avec lesquels il peut s'interfacier: Objenious, Actility, LiveObjects, etc...
Assurer et maîtriser la couverture complète du périmètre objet de la consultation afin de répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs locaux	Pas d'engagement de couverture.	Pas d'engagement de couverture.	Le réseau initial de Netmore offrira une couverture partielle sur le périmètre demandé; elle sera améliorée via notre plan de croissance (pour fin 2024) mais ne sera pas suffisante pour une couverture deep-indoor sur tout le territoire	Pas d'engagement de couverture

Développer un maillage permettant des couvertures optimisées outdoor, indoor et deep indoor avec une redondance assurée par la couverture minimale de deux Gateways	Pas d'engagement de redondance.	Pas d'engagement de redondance.	Pas d'engagement de redondance indoor ni de redondance	Pas d'engagement de redondance
Mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé, dédié et opérable pour le territoire	OBS s'engage à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé et opérable.	SPIE Batignolles s'engage à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé et opérable.	Netmore s'engage à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé et opérable.	Nomosense s'engage à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé et opérable.
Accueillir rapidement sans que des évolutions structurelles du réseau soient nécessaires, un très grand nombre d'objets connectés (la cible est à 300 000 d'objets connectés à l'horizon 2030)	Pas d'engagement de délai (à l'horizon 2023) mais de capacité du cœur de réseau sur les 250 000 objets connectés à 2030	Pas d'engagement de délai (à l'horizon 2023) mais de capacité du cœur de réseau sur les 250 000 objets connectés.	Pas d'engagement Des références sur des projets massifs (compteurs, d'eau) et des engagements de pouvoir déployer de très nombreux capteurs	Pas d'engagement de délai (à l'horizon 2023) ni de capacité du cœur de réseau sur les 250 000 objets connectés
Accueillir une grande diversité d'objets connectés afin de couvrir un spectre très large de services publics tels que la distribution d'eau potable, la gestion de l'éclairage public, la détection des risques climatiques, le pilotage des mobilités, ...	OBS s'engage à mettre en place une solution permettant d'accueillir un spectre large de services publics.	SPIE Batignolles s'engage à mettre en place une solution permettant d'accueillir un spectre large de services publics. Ils ont déjà un catalogue de plus de 180 capteurs	Netmore - EGM s'engage à mettre en place une solution permettant d'accueillir un spectre large de cas d'usages	Nomosense s'engage à mettre en place une solution permettant d'accueillir un spectre large de cas d'usages
Proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative	OBS s'engage à mettre en place une solution applicative	SPIE Batignolles s'engage à mettre en place une solution	EGM- Netmore s'engage à mettre en place une solution	15 pages de présentation de son hyperviseur : Nomosense

<p>de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers ;</p>	<p>permettant la visualisation de données.</p>	<p>permettant à accueillir un spectre large de services publics.</p>	<p>applicative permettant la visualisation de données.</p>	<p>s'engage à mettre en place une solution applicative permettant la visualisation de données.</p>
<p>Dès sa mise en service : un paramétrage tel que la consommation électrique des objets connectés leur permette de fonctionner sans accès à une alimentation électrique avec une autonomie de la batterie de 3 à 5 années selon les usages ;</p>	<p>Aucune information</p>	<p>SPIE Batignolles : pas d'engagement, juste référence aux « équipes d'ingénieurs et techniciens sont rompus à la configuration de capteurs IOT et à l'optimisation de leurs consommations électrique ».</p>	<p>Aucune information</p>	<p>NomoseNSE illustre des cas d'usages déjà mis en œuvre sans aborder la consommation et durée de vie des capteurs</p>
<p>Dès sa mise en service le routage direct et sans équipement ni traitement intermédiaire de l'intégralité des données issues des objets communicants vers un data center souverain géré par un tiers de confiance désigné par les SMO RIP 36 et BN ou l'un de ses membres ;</p>	<p>OBS s'appuie sur des hébergeurs en Europe. (pas de OVH mentionné)</p>	<p>SPIE Batignolles s'appuie sur l'hébergeur OVH.</p>	<p>Hébergement en SaaS (chez OVH) ou OnPremise</p>	<p>NomoseNSE s'appuie sur des hébergeurs en France (OVH et Scaleway)</p>

<p>Dès sa mise en service, mettre en place une exploitation/maintenance permettant d'assurer le niveau de service attendu soit 99,97% de disponibilité globale, une surveillance 24h/24 et 7j/7, des interventions sous 4h00 après un signalement de panne et des résolutions sous 1 ou 2 jours en fonction de la criticité.</p>	<p>Pas d'engagement sur les 99.97% de disponibilité globale.</p> <p>OBS s'engage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du cœur de réseau : 99.5% - Disponibilité de la plateforme : 99.9% - Couverture des cas d'usages : 90% 	<p>Pas d'engagement sur les 99.97% de disponibilité globale.</p> <p>Pas d'autres engagements indiqués dans l'offre de SPIE Batignolles</p>	<p>Netmore cible un taux de disponibilité de réseau (Core et portal) de 99.7%.</p> <p>Pas d'autres informations ni détails</p>	<p>Pas d'engagement de taux de disponibilité.</p> <p>Processus d'exploitation et de supervision de la plateforme très documenté</p>
--	---	--	--	---

2.3. Analyse des offres commerciales / catalogue de services proposé

	Orange	SPIE / Baignolles	EGM Netmore	NomoSense
Accompagner les utilisateurs du réseau dans le choix et l'installation de leurs capteurs	Fourni (prestation incluse dans les offres de services)	Fourni, le candidat indiquant qu'il ce service dans ses offres Service +, Service Mutualisé et Service Privé	Non fourni , le candidat indique simplement un référencement de capteurs auprès de distributeurs	Non fourni
Proposer une tarification pour l'ensemble des services proposés, construite sur les coûts d'exploitation du réseau et économiquement soutenable, sans limitation ni tarification dans le nombre de messages descendants reçus par objet connecté	Fourni (avec facturation des messages descendants par palier). Orange indique par ailleurs, que des offres personnalisables pourront être réalisées en fonction de la demande des utilisateurs.	Partiellement fourni, SPIE Baignolles communique un Bordereau de Prix unitaire détaillé mais ne délivre pas les coûts associés à ses offres packagées (Service +, Service Mutualisé et Service Privé)	Non fourni , les tarifs ne sont pas publiés à date. Le candidat indique un principe de dégressivité en fonction des volumes	Non fourni , aucun élément de catalogue tarifaire n'est communiqué
Proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers ;	Fourni (prestation incluse dans les offres de services) grâce à la plateforme LiveObject. Un service de création de d'appliquatif (Kheiron d'IoThink) ainsi qu'un hyperviseur (Hexadone) sont également proposés.	Fourni (prestation incluse dans les offres Service +, Service Mutualisé et Service Privé)	Fourni , EGM délivre une solution applicative s'appuyant sur l'écosystème open source Fiware. Il fournit une liste de cas d'usages adressés ainsi qu'un exemple plus détaillé sur l'irrigation des espaces publics	Fourni , le candidat décrit sa solution de gestion de la donnée et sa plateforme de visualisation de la donnée
Proposer un service de location de capteurs à destination des utilisateurs qui	Pas de service de location mais d'accompagnement / conseil au choix des capteurs	Fourni mais en acquisition	Non fourni , seul un référencement de capteurs auprès de distributeurs est	Non fourni

souhaiteraient en disposer et en assurer l'exploitation technique et la maintenance ;		évoqué.	
---	--	---------	--

2.4. Constat de l'insuffisance des propositions reçues

De manière globale, les opérateurs ayant répondu à l'AMI n'ont pas fourni la totalité des informations demandées et/ou n'ont pas apporté un niveau de précision tel qu'il n'est pas possible d'affirmer à ce jour que l'offre privée est de nature à répondre aux attentes des collectivités locales et des acteurs privés en matière de réseau bas débit et d'offre de connectivité.

Sans qu'il ne soit besoin de demander des informations complémentaires, on peut d'ores-et-déjà affirmer que les offres privées en vigueur sur le marché ne remplissent pas les critères de souveraineté demandés et de tarification soutenable pour les acteurs publics et privés.

En effet, les offres des candidats ne permettent pas de répondre à l'exigence de souveraineté du réseau par les acteurs publics. Ils proposent soit un accès à leur propre infrastructure, soit la mobilisation de réseau exploité par des opérateurs. Aucun candidat ne répond totalement aux exigences des SMO en termes d'offre de services à commercialiser. La description des offres tarifaires est peu explicitée voire dépositionnée par rapport aux attentes des acteurs publics, utilisateurs potentiels du réseau. Aucun des candidats ne détaille une stratégie commerciale dans le but de commercialiser un futur réseau auprès des utilisateurs du territoire. Enfin, aucun calendrier de déploiement n'est présenté.

Les candidats semblent davantage se déclarer et se positionner en tant que prétendant au futur marché de déploiement / exploitation qui sera lancé par les SMO. Enfin, il est important de noter que les acteurs privés disposant de références dans ce domaine auprès de collectivités locales (Alsatis, Axione, etc) aient choisi de ne pas proposer d'offre en propre mais d'attendre la mise en place du projet.

Il s'ensuit donc que pour toutes ces raisons, les Syndicats sont fondés à prononcer le constat de carence et à lancer leur projet sans encourir de risques sérieux de contestation.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 009

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE BERRY NUMÉRIQUE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DÉDIÉ AUX OBJETS CONNECTÉS APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1er : la convention de groupement de commandes entre les Syndicats Mixtes Ouverts RIP36 et BERRY NUMERIQUE, ci-annexée, portant sur le déploiement d'un réseau dédié aux objets connectés (réseau IoT), et dont le coordonnateur est le SMO BERRY NUMERIQUE, est approuvée.

Le Président est autorisé à la signer.

Article 2 : mandat est donné au Président du SMO BERRY NUMERIQUE, coordonnateur du groupement de commandes, pour ester en justice pour le compte du groupement, pour la passation et l'exécution des marchés énoncés dans la convention constitutive de groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre
les syndicats mixtes ouverts
RIP36 et BERRY NUMERIQUE

MARCHES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DÉDIÉ AUX OBJETS CONNECTÉS SUR LES TERRITOIRES DE L'INDRE ET DU CHER

Entre :

- le Syndicat Mixte Ouvert RIP36 (SMO RIP 36), représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

et

- le Syndicat Mixte Ouvert BERRY NUMERIQUE (SMO BERRY NUMERIQUE), représenté par Monsieur Patrick BARNIER, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Ensemble désigné « le groupement »

La deuxième phase de déploiement du Très Haut Débit est actuellement en cours sur les territoires de l'Indre et du Cher et permettra d'atteindre une couverture complète desdits territoires d'ici fin 2025.

En parallèle de cette phase d'aménagement qui doit permettre d'offrir de nouvelles perspectives pour les décennies à venir, et constituer autant d'opportunités pour répondre à de nombreuses problématiques spécifiquement rurales, le groupement a élaboré sur chacun de ses territoires, un schéma directeur des usages et services numériques (S.D.U.S.N.) permettant notamment de définir les orientations, les objectifs et les actions concrètes à mener. Ces schémas ont permis de décliner des axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en une vingtaine d'actions. Le 1^{er} axe stratégique porte sur le déploiement de solutions de connectivité associé à une série d'actions : déployer un réseau dédié aux objets connectés (réseau IoT) sous portage des syndicats, y compris l'exploitation technique et la maintenance dudit réseau, ainsi qu'une solution d'hébergement des données IoT produites. Le cas échéant, il s'agira également de déployer une plateforme de data visualisation.

Dans un souci de massification et d'augmentation de l'attractivité des marchés à lancer par la mise en commun des besoins, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marché(s), en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il met en partenariat les deux acheteurs sur la base du volontariat.

- MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION RÉALISATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RÉSEAU DÉDIÉ AUX OBJETS CONNECTÉS (RÉSEAU IoT)

Un marché unique sera passé pour les deux membres du groupement.

- MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PORTANT SUR UNE PLATEFORME DE DATA VISUALISATION

Un marché unique sera passé pour les deux membres du groupement.

- MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI OPÉRATIONNEL DES DIFFÉRENTS CAS D'USAGES MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RÉSEAU IoT

Un marché unique sera passé pour les deux membres du groupement.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION et MANDAT du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le SMO Berry Numérique est désigné coordonnateur du groupement.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président de Berry Numérique.

Le SMO RIP 36 donne mandat au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution en son nom de chaque marché visé à l'article 1^{er} passé par le groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT - PROCÉDURE

Les prestations en vue de chaque marché donneront lieu à une mise en concurrence en application du Code de la commande publique, à la suite de laquelle sera passé un marché unique avec le titulaire. Chaque marché sera passé selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée ou dialogue compétitif).

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement signe chaque marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le déploiement d'un réseau dédié aux objets connectés (réseau IoT) devra permettre de couvrir l'ensemble des territoires des SMO par un réseau bas débit de type LoRa mutualisé, avec un niveau de qualité nécessaire et suffisant au regard des complexités et criticités des cas d'usages adressés dans les S.D.U.S.N.

L'exploitation technique et la maintenance du réseau bas débit de type LoRa mutualisé déployé seront externalisées à un prestataire garant du niveau de service défini dans le marché à intervenir.

Dans le but d'apporter un service clé en main aux futurs utilisateurs du réseau, le groupement externalisera une solution de data visualisation et de tableau de bord aux collectivités, opérant sur les différents cas d'usages adressés dans les S.D.U.S.N. Cette solution sera interopérable avec développement des interfaces nécessaires avec les solutions métiers déjà en place chez les utilisateurs.

Le coordonnateur du groupement commandera les prestations et se fera rembourser par l'autre membre selon les modalités de répartitions financières fixées à l'article 9 de la présente

convention. Toutefois, afin d'éviter des flux financiers importants entre les SMO, des modalités de facturation spécifiques pourront être prévues dans chacun des marchés.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront analysées en commun par les services de chaque membre du groupement et/ou par l'AMO en charge de l'accompagnement du groupement au lancement des premières actions du S.D.U.S.N. Ils auront pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer le cas échéant à la CAO ou au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du SMO BERRY NUMERIQUE, coordonnateur du groupement.

La CAO peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou plus globalement en matière de marchés publics.

En application de l'article L. 1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes qui participeront avec voix consultative aux réunions de la CAO.

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics et pour chaque marché identifié à l'article 1 de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement,
- recueillir l'avis des membres du groupement sur les pièces de la consultation (l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés étant considérée comme un accord),
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier, et organiser sa mise en ligne sur son profil acheteur,
- réceptionner les plis,
- établir les projets de rapports d'ouverture des candidatures et d'analyse des offres,
- piloter et organiser les négociations et/ou le dialogue compétitif, en lien avec l'autre membre du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés étant considérée comme un accord),
- le cas échéant, assurer l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation le cas échéant,
- répondre aux candidats non retenus,
- informer de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés et ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement jusqu'à la purge des délais de recours,

- le cas échéant, rédiger le rapport de présentation du marché et le transmettre au contrôle de légalité
- signer le marché avec le titulaire retenu par les membres du groupement, et le cas échéant les avenants postérieurs
- notifier le marché au titulaire,
- adresser un exemplaire du marché à l'autre membre du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- exécuter le marché, sur demande d'un des membres ou en requérant l'accord préalable de l'autre membre du groupement sur tout projet de commande ou d'affermissement de tranche(s) commun aux deux membres,

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- valider le Dossier de Consultation des Entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des candidatures et des offres remises par les entreprises,
- participer aux négociations et/ou au dialogue compétitif,
- procéder aux paiements en fonction de la clé de répartition financière figurant à l'article 10,
- se conformer à la répartition des frais en cas de contentieux liés à la passation du marché tels que décrits à l'article 11.

ARTICLE 9 : SUIVI et EXÉCUTION des MARCHES

Tout projet d'avenant à un marché passé par le groupement devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite par le SMO RIP36 (courrier ou courriel) dans le délai de 10 jours ouvrés suivant la proposition motivée du coordonnateur.

Le coordonnateur sera tenu d'obtenir l'accord préalable du SMO RIP36 avant de prendre toute décision de réception des prestations.

La mission du coordonnateur s'achèvera à la notification du décompte de liquidation devenu définitif. Il en sera donné quitus au coordonnateur.

ARTICLE 10: RÉPARTITION FINANCIÈRE entre les MEMBRES

- concernant les frais de procédure :

Les frais de procédure liés à la passation de chaque marché seront pris en charge par moitié par chaque membre.

Le coordonnateur mandatera les factures correspondantes, et émettra un titre de recettes à l'autre membre du groupement correspondant à 50 % du montant liquidé par ses soins, avec copie de la facture réglée par le coordonnateur.

- concernant chaque marché :

Les prestations communes aux deux membres du groupement seront partagées par moitié entre les membres du groupement. Le coordonnateur mandatera les factures correspondantes, et émettra un titre de recettes à l'autre membre du groupement correspondant à 50 % du montant liquidé par ses soins, avec copie de la facture réglée par le coordonnateur.

Par la suite, en fonction des prestations à réaliser, la répartition financière sera validée d'un commun accord avant l'émission du bon de commande ou l'affermissement de la tranche par le coordonnateur. Cette validation de la répartition financière prendra la forme d'un écrit sur le

projet de bon de commande ou le courrier d'affermissement de la tranche à émettre. A chaque paiement de facture au prestataire, le coordonnateur émettra un titre de recettes du montant liquidé par ses soins à l'autre membre du groupement avec application du pourcentage de répartition figurant sur le projet de bon de commande ou le courrier d'affermissement de la tranche y afférent, et copie de la facture réglée par ses soins. Toutefois, afin d'éviter des flux financiers importants entre les SMO, des modalités de facturation spécifiques pourront être prévues dans chacun des marchés afin que le titulaire facture directement le SMO bénéficiaire des prestations.

ARTICLE 11 : CAPACITÉ à ESTER en JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement jusqu'à la purge des délais de recours dans les conditions suivantes :

- sauf délégation du comité syndical au Président du SMO dans la délibération approuvant la présente convention, une délibération spécifique de chacun des membres interviendra au préalable pour donner mandat au coordonnateur.

- les frais de procédure seront partagés par moitié entre les membres. Le coordonnateur avancera l'intégralité des frais, et émettra un titre de recettes égal à 50 % du montant mandaté.

- en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière à parts égales entre les membres du groupement. Le coordonnateur avancera l'intégralité des frais, et émettra un titre de recettes égal à 50 % du montant mandaté.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS à la PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par le coordonnateur du groupement au SMO RIP36.

Le groupement est constitué pour la durée des marchés visé à l'article 1^{er} et prendra fin au décompte final du dernier marché. En cas de recours contentieux, la présente convention prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION du GROUPEMENT – RÉSILIATION de la CONVENTION

La dissolution du groupement peut intervenir à la demande de l'un de ses membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur :
- il lui est donné quitus par l'autre membre du groupement, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.
 - la partie du marché du membre souhaitant résilier la convention de groupement ne pourra pas être attribuée si et seulement si la dissolution est demandée par le SMO RIP36. En cas de recours indemnitaire de candidats évincés sur la partie du marché concernant le membre souhaitant résilier la convention, ce dernier prendra seul en charge les frais de procédure et de condamnation.
 - le coordonnateur pourra continuer la procédure de passation pour la partie du marché qui le concerne.

ARTICLE 15 : MODIFICATION de la PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Fait à, le.....

Le Président du SMO BERRY NUMERIQUE

Le Président du SMO RIP36

Patrick BARNIER.

Marc FLEURET.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 010

FIXATION DES REDEVANCES DUES PAR ORANGE

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.
Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la convention de mise à disposition des Points de Raccordement Mutualisés conclue avec ORANGE en date du 14 décembre 2012,

DECIDE :

Article unique . - Les montants des redevances dues par ORANGE au titre de l'année 2023 correspondant à la mise à disposition des Points de Raccordement Mutualisés s'élèvent à un montant total de 97.950 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then back down to the left, ending in a small hook.

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 011

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADAPTATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ORANGE / RIP 36

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre, annexée,

DECIDE :

Article Unique . - La convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre est approuvée. Le Président est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized arrow pointing to the left.

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder
pour le développement du FTTH sur le territoire de l'Indre

Entre :

Le syndicat Mixte RIP36, dont le siège est situé place de la victoire et des alliés 36000 Châteauroux, représenté par Marc FLEURET, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du ,

d'une part,

Et Orange, dont le siège est pour l'Unité Client Industrielle Normandie-Centre, 3 avenue Philippe Lebon – 76120 Le Grand Quevilly,

Représenté par Monsieur Alphonse HUBER, en sa qualité de Directeur,

d'autre part,

Préambule

Une zone AMII est une zone d'initiative privée sur laquelle un opérateur privé est engagé à déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné sans financement public. Chaque proposition d'engagements est actée par arrêté du ministre sur la base d'une liste de communes concernées.

La zone RIP est une zone d'initiative publique sur laquelle un opérateur public intervient sur le territoire non couvert par une zone AMII.

Ainsi, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit porté par l'Etat, Orange et le RIP36 se sont engagés à déployer chacun sur un certain nombre de communes

de l'Indre un réseau en fibre optique, ouvert aux opérateurs du marché, et allant raccorder l'ensemble des habitations, entreprises, mairies, écoles ...

Les déploiements de la fibre optique se font dès que possible en réutilisant les infrastructures existantes aériennes et souterraines (réseaux téléphoniques, électriques...) dans une logique de cohérence entre réseaux mutualisés et donc indépendamment des limites administratives des communes et des communautés de communes et d'agglomération. En effet, le périmètre d'intervention sur la base de limite administrative n'est pas toujours cohérent opérationnellement.

Orange et le RIP36 réaffirment leur ambition de pouvoir apporter la fibre optique et le Très Haut Débit aux habitants et ceci en optimisant les déploiements d'un point de vue technique et en fonction du planning de chacun.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir précisément les conditions techniques de déploiement des réseaux et de la fibre optique entre les parties dans une logique de cohérence entre réseaux mutualisés.

Article 2 – Objectifs – périmètre géographique

Après plusieurs échanges et dans un but de faciliter l'arrivée de la fibre optique pour tous les habitants, Orange et le RIP36 conviennent par la présente que certaines habitations situées en limites des zones de déploiement de chacun, mais dans leurs zones administratives de déploiement, seront plus facilement raccordées si le raccordement est pris en charge par l'autre partie.

Les deux réseaux sont ouverts aux opérateurs dans des conditions encadrées par l'ARCEP. Le particulier pourra donc indifféremment souscrire un abonnement auprès du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix, sous réserve que celui-ci ait souscrit auprès du propriétaire les contrats permettant de proposer des offres sur le réseau concerné.

La liste et la localisation faisant l'objet de ces optimisations de déploiement figurent en annexe de la présente convention.

Article 3 – Engagements réciproques

Chaque partie s'est engagée sur des délais de réalisation des déploiements qui seront respectées sur leurs plaques de déploiement. Chaque partie s'engage à raccorder les nouveaux foyers qu'il récupère dans sa zone de déploiement dans le cadre de cette convention. Chaque partie intégrera les foyers concernés dans ses obligations légales et réglementaires liées au déploiement (consultation ZA-PM, déclaration J3M...)

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30/08/2025 date d'achèvement prévisionnelle des déploiements du RIP36.

Article 5 – Modification de l'annexe en cours de convention

Des optimisations supplémentaires pourront être actées ultérieurement par l'ajout d'une fiche annexée co-signée des parties à la présente convention.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par une Partie des engagements inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée pour non-exécution de ses engagements nés de la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litige

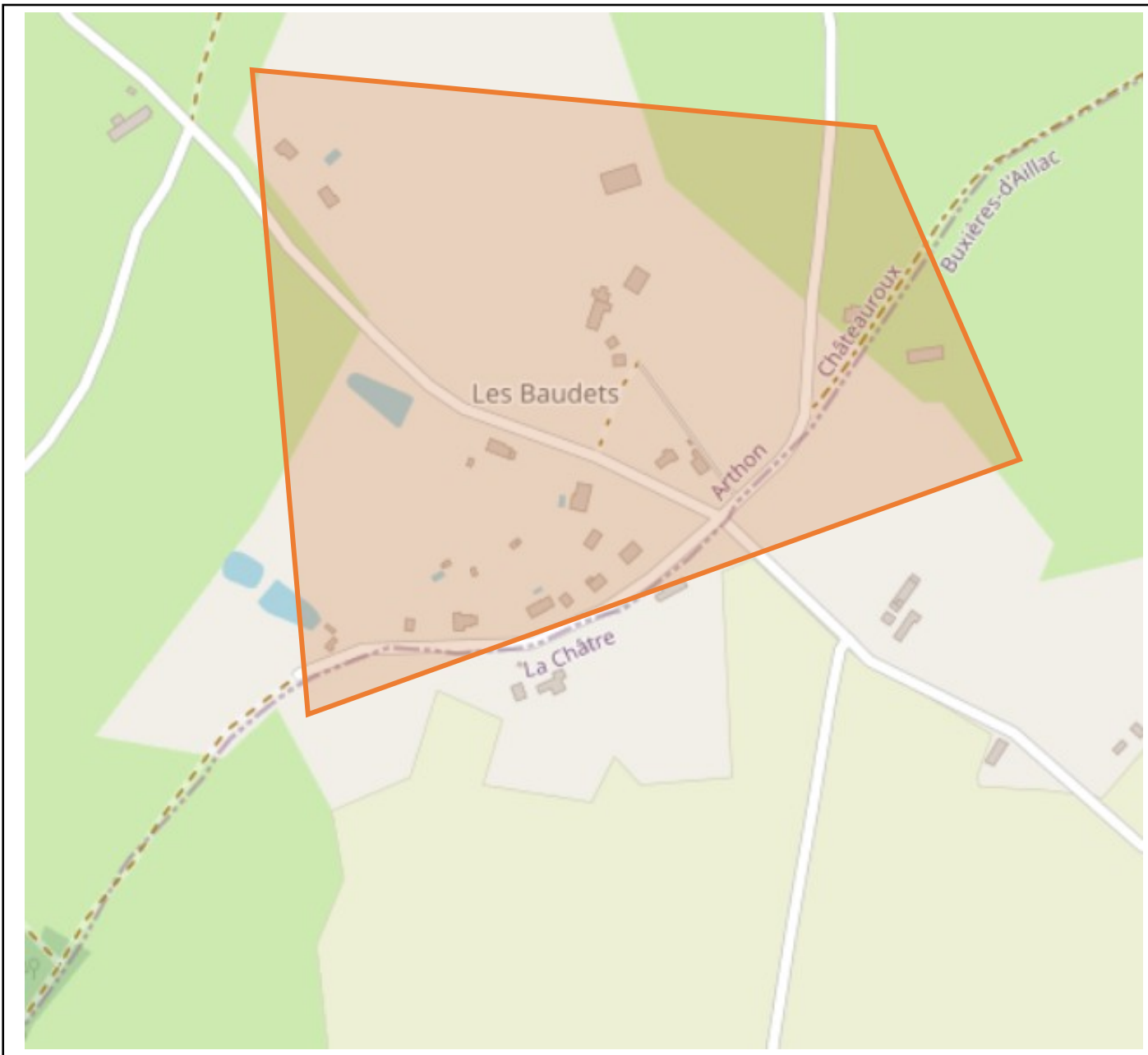
Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, ledit litige relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait le ../../.. à Le Grand Quevilly

Signatures :



Prise en charge par RIP36 des prises frontalières situées en Zone AMII



Légende

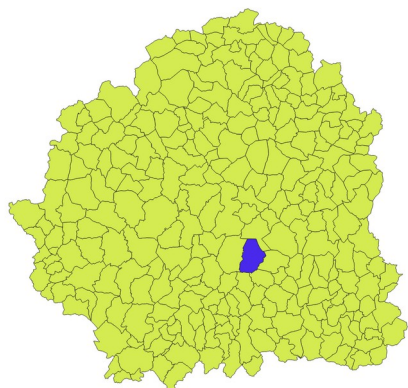


Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Localisation :



Identification

Adresse : Les Baudets à Arthon (N° rue 1,3,5,7,9,12,14,16,18,20,22,24,26,28 et 30)

Nombre de Prises : 16

Système Lambert 2 étendu :

X : 552949.72

Y : 2184208.67

Statut – Validation :

OUI NON

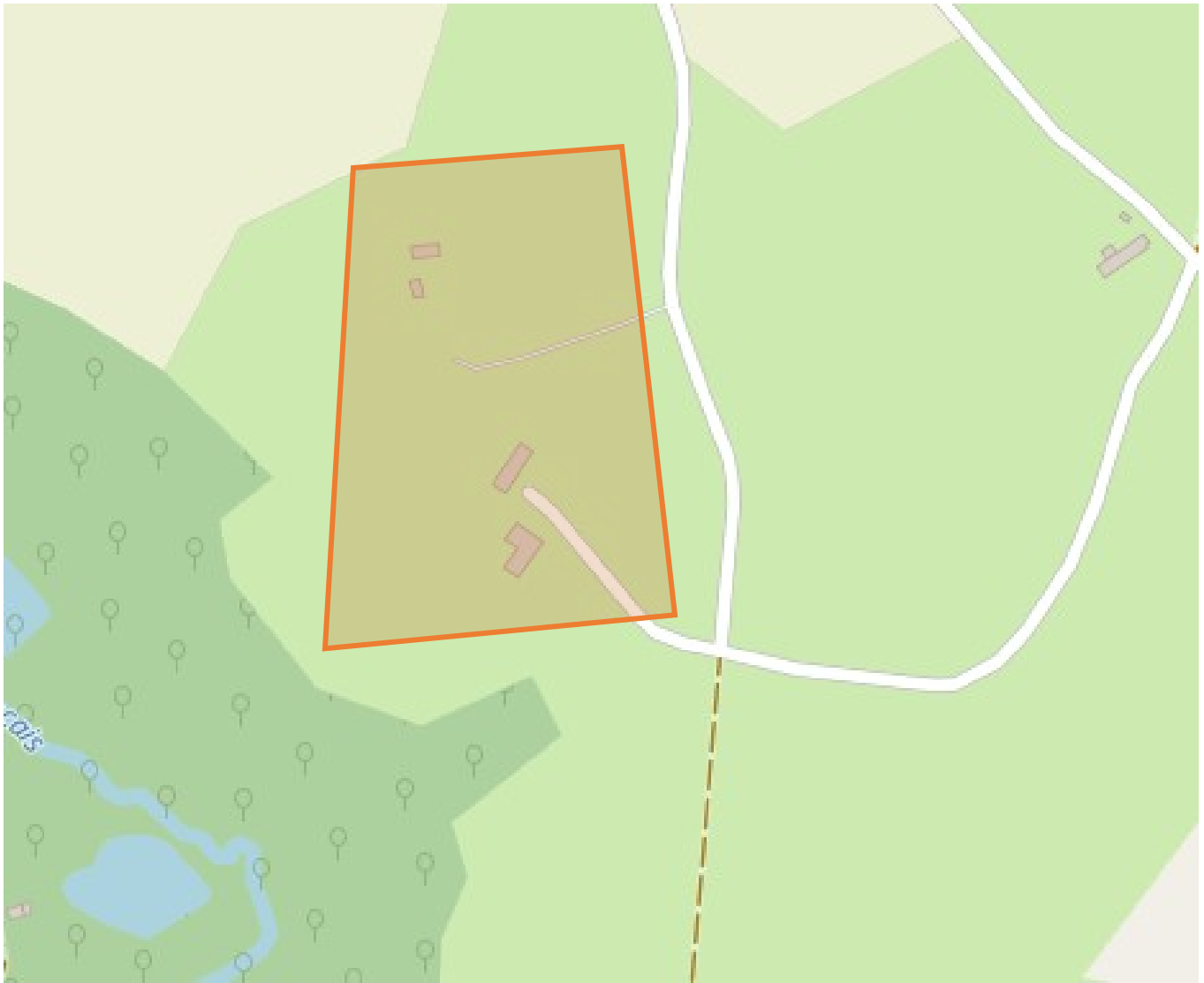
Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour



Prise en charge par RIP36 des prises frontalières situées en Zone AMII



Légende



Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Identification

Adresse : le magnolet à Arthon (N° rue 2,4, et 6)

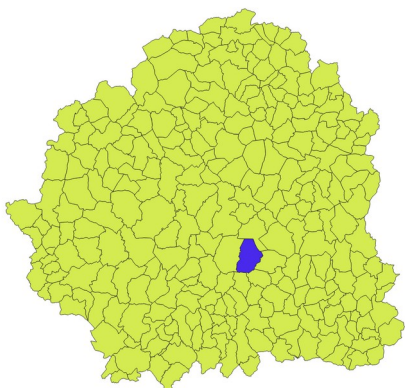
Nombre de Prises : 3

Système Lambert 2 étendu :

X : 552171.00

Y : 2184379.75

Localisation :



Statut – Validation :

OUI NON

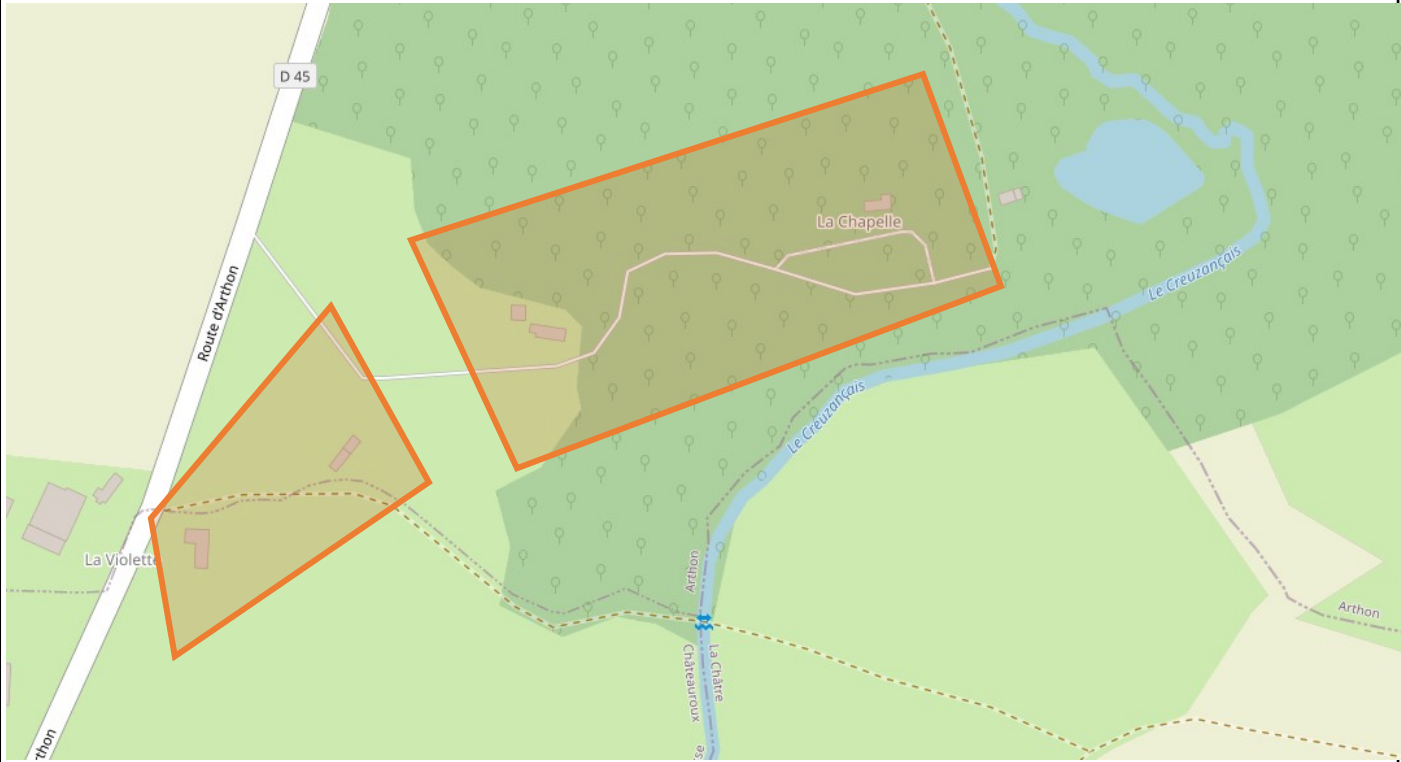
Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour



Prise en charge par RIP36 des prises frontalières situées en Zone AMII



Légende

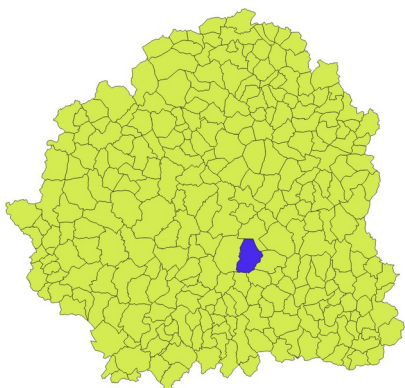


Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Localisation :



Identification

Adresse : 1 et 3 La Chapelle à Arthon
1 et 3 La Violette à Arthon

Nombre de Prises : 4

Système Lambert 2 étendu :

X : 551765.66

Y : 2184108.78

Statut – Validation :

OUI



NON



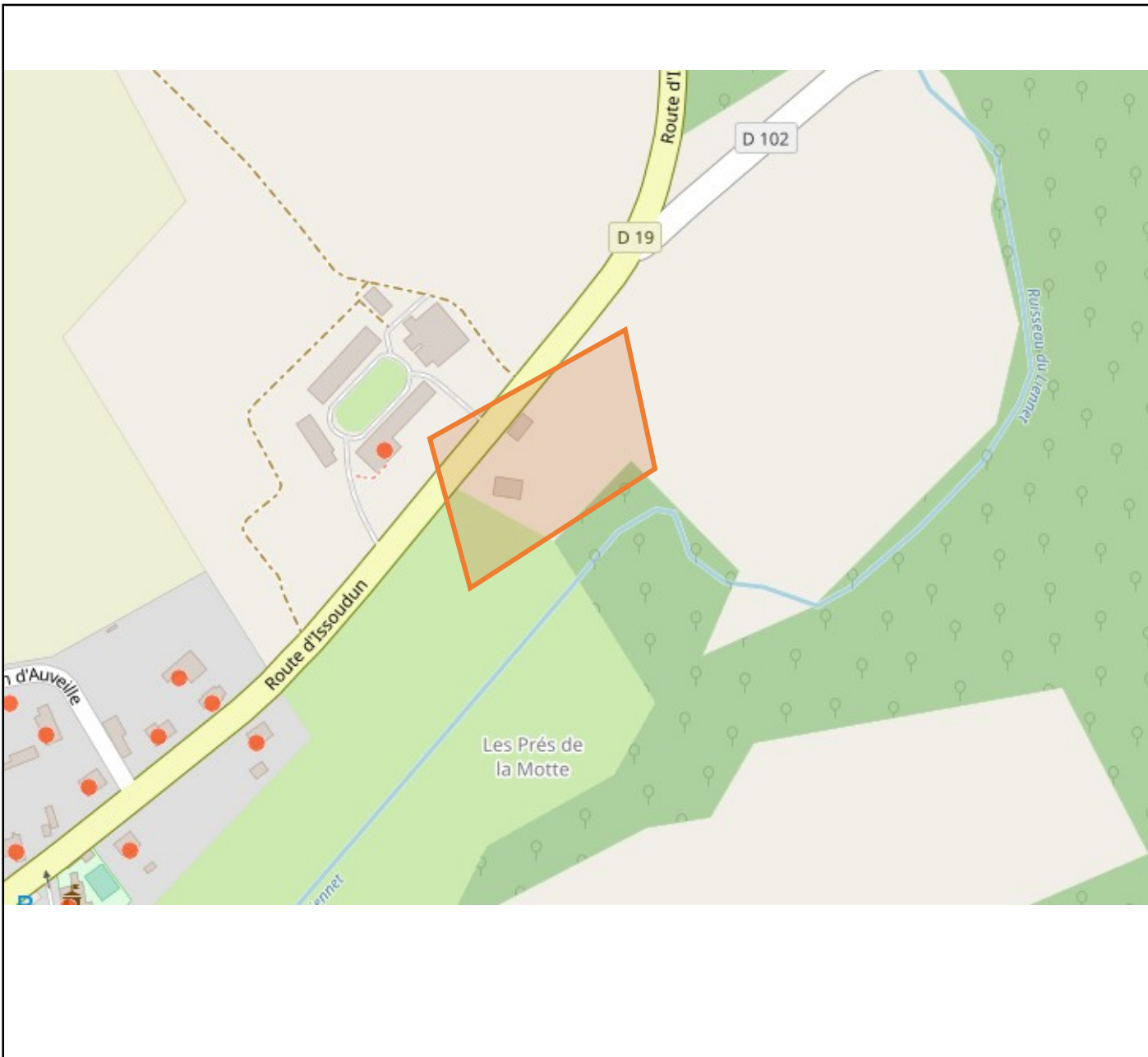
Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour



Prise en charge par RIP36 des prises frontalières situées en Zone AMII



Légende

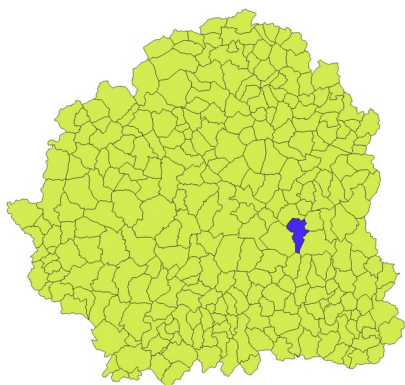


Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Localisation :



Identification

Adresse : La Villette à Sassierges St Germain

Nombre de Prises : 1

Système Lambert 2 étendu :

X : 566463.61

Y : 2196932.83

Statut – Validation :

OUI



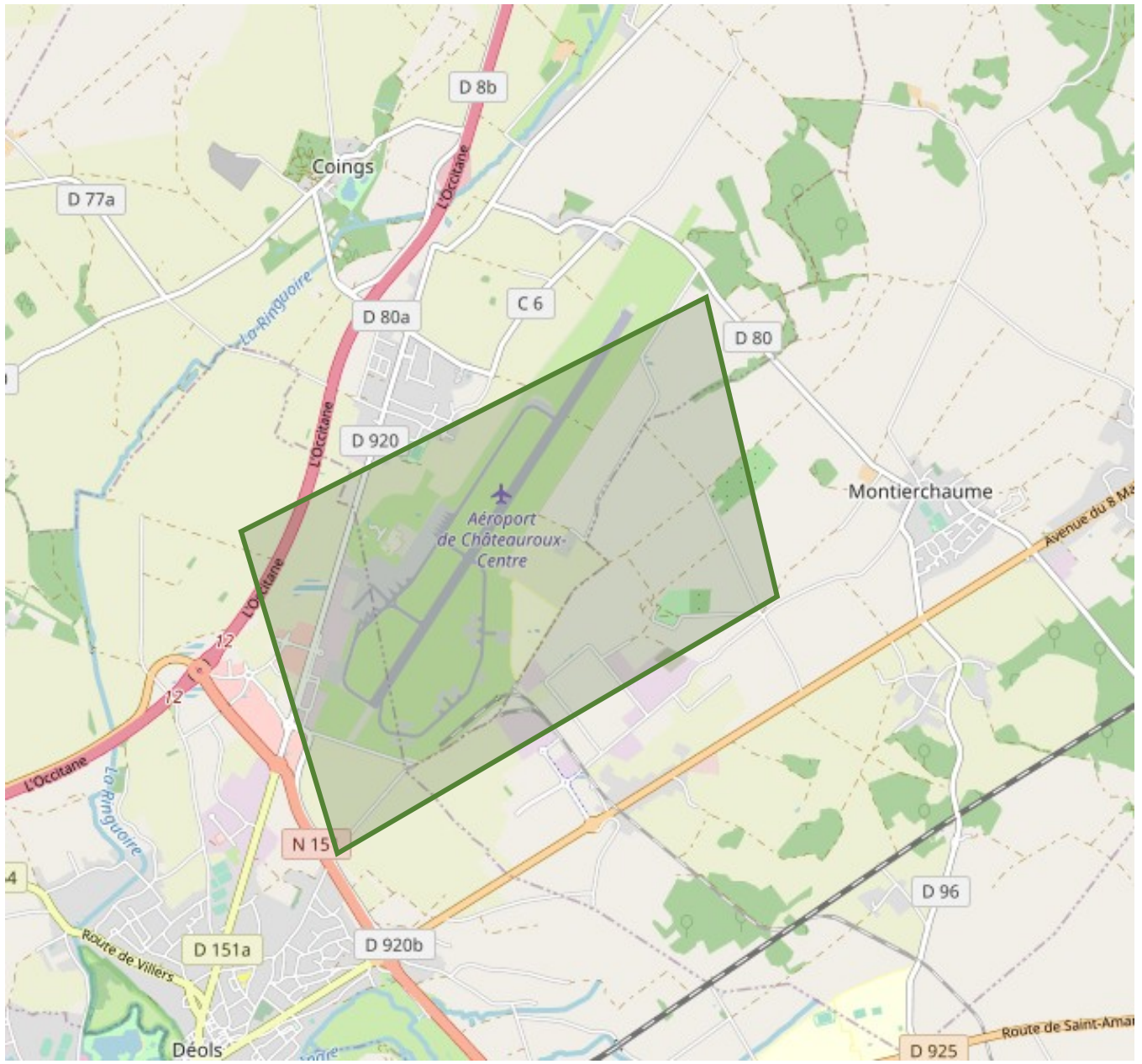
NON



Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour



Légende

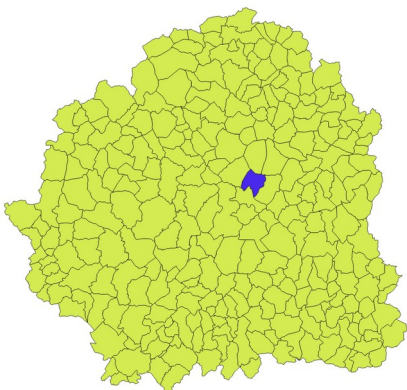


Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Localisation :



Identification

Adresse : Aéroport – Centre de formation des pompiers RD920 à Coings

Nombre de Prises : 1

Système Lambert 2 étendu :

X : 554055.73

Y : 2206303.90

Statut – Validation :

OUI



NON



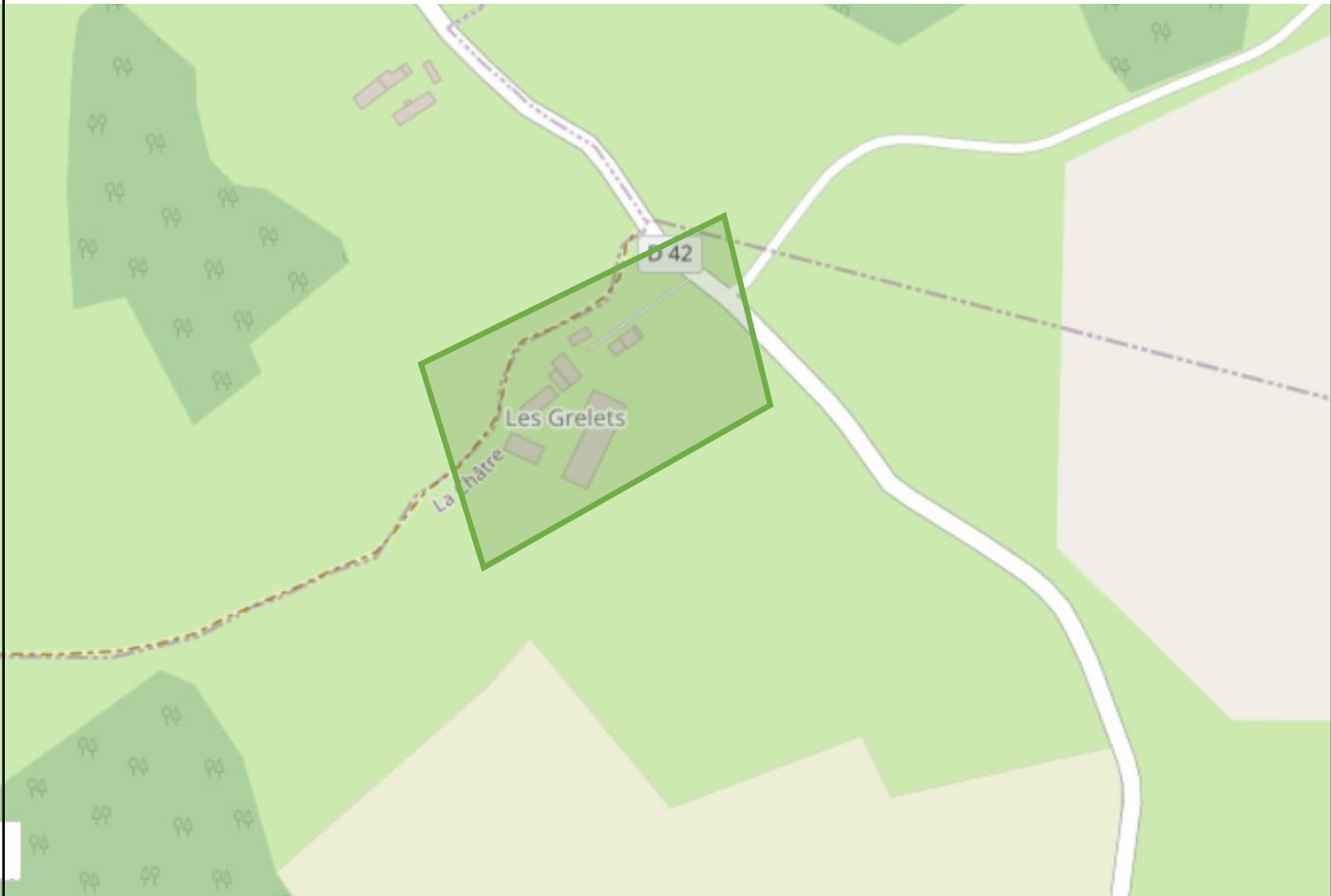
Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour



Prise en charge par RIP36 des prises frontalières situées en Zone AMII



Légende

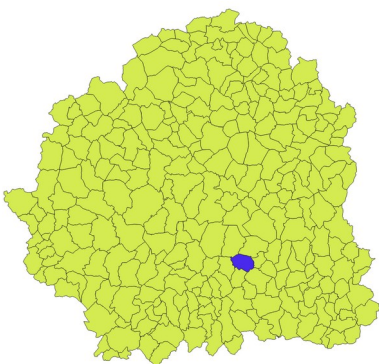


Zone à exclure de la zone AMII



Zone à inclure dans la zone AMII

Localisation :



Identification

Adresse : 1 les grelets à Buxières d'Aillac

Nombre de Prises : 1

Système Lambert 2 étendu :

X : 553978.16

Y : 2184846.70

Statut – Validation :

OUI NON

Accord de reprise :

Pour Orange
RIP36

Pour

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 012

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.

Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. - M. Michel APPERT, Conseiller Général du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de mars 2001 à mars 2015, cadre d'entreprise en retraite, est désigné REFERENT DEONTOLOGUE pour les délégués du Comité Syndical du RIP 36, pour la durée de la mandature.

Article 2. - Le REFERENT DEONTOLOGUE exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 3. - Le REFERENT DEONTOLOGUE peut être saisi par écrit à l'adresse suivante :

M. Michel APPERT
Référént Déontologue
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
36000 CHATEAURoux

Le demandeur communique dans son courrier les coordonnées auxquelles il peut être contacté et fournit tous éléments utiles à l'examen de sa demande. En tant que de besoin, le REFERENT DEONTOLOGUE pourra être amené à solliciter des compléments d'information.

Article 4. - Le REFERENT DEONTOLOGUE rend son avis dans un délai raisonnable tenant compte de la complexité du dossier qui lui est soumis.

Article 5. - Le REFERENT DEONTOLOGUE dispose pour l'exercice de sa mission des moyens du secrétariat du Syndicat Mixte RIP 36.

Il peut bénéficier du remboursement de ses frais de transports, y compris pour se rendre de son domicile au siège du Syndicat Mixte RIP 36, et de ses frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision publiée le 18-12-2023
et transmise au représentant de l'Etat
le 18-12-2023
est exécutoire depuis cette date

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023



DÉLIBÉRATION N° CS 20231213 013

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Présents ou représentés : Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Christian ROBERT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET.
Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET.

Pour : 16 (436 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Christian ROBERT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix).

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article Unique – Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du RIP 36

Comme en 2022, le rythme des déploiements FttH est resté soutenu en 2023. 20.000 prises ont été livrées conformément au contrat de délégation de service public concessive passé avec Berry Très Haut Débit (B.T.H.D.). Ce sont aujourd'hui 90.000 prises qui sont confiées en exploitation à notre délégataire qui assure la commercialisation auprès des F.A.I. Le rythme des abonnements est également en progression avec environ 33.000 prises raccordées soit +10.000 prises en un an.

Les déploiements vont se poursuivre avec 19.000 prises attendues en 2024 conformément à notre contrat de D.S.P. Les études de ce troisième jalon de livraison prévu au contrat sont déjà bien engagées puisqu'elles seront achevées en janvier 2024. Les travaux sont en cours et les premières livraisons de prises ont eu lieu en septembre 2023. Ainsi B.T.H.D. devrait se rapprocher rapidement de la couverture complète de notre territoire en engageant également dès le premier trimestre 2024 les études relatives au dernier jalon du contrat qui prévoit la livraison de 3.500 prises au plus tard le 31 août 2025.

Le très haut débit FttH est donc aujourd'hui le dossier majeur en termes d'exploitation de notre budget. C'est pourquoi la fusion de nos deux budgets (principal et annexe) vous a été proposée et sera donc effective dès 2024. Nous poursuivrons bien entendu l'exploitation de nos réseaux de montée en débit qui cesseront de fonctionner à l'horizon de la fin du réseau cuivre annoncée par ORANGE pour 2030. En effet, ces montées en débit sont totalement liées à la boucle cuivre. Le fin du réseau cuivre est un enjeu majeur avec les premières communes concernées dans l'Indre au 1er janvier 2026.

Les participations des membres en fonctionnement devraient rester identiques à 2023 et s'élever à 95.000 €. Les dépenses liées essentiellement aux consommations d'énergie des montées en débit, à la maintenance des installations, aux redevances d'occupation et diverses charges devraient s'élever à hauteur de 190.000 €. A ces dépenses, s'ajouteront 590.000 € couvrant notre masse salariale dédiée au projet, les intérêts d'emprunt de trésorerie et diverses charges. Ces dépenses sont couvertes par les redevances et les remboursements de frais de location de réseaux versées par Berry Très Haut Débit ainsi que diverses recettes.

Notre budget d'investissement sera encore en 2024 et 2025 soutenu pour achever la couverture FttH du département hors zone A.M.I.I. Ainsi, le montant des investissements est évalué à 16 M€. Les recettes attendues du FSN sont évaluées à 10,8 M€ intégrant le solde de notre convention de financement de la phase 1. La participation de la Région, conformément à la convention signée, devrait s'élever à 1,3 M€. Des recettes du FEDER sont également attendues à hauteur de 3 M€.

L'année 2024 marquera également le début du projet territoire connecté. Il permettra de fournir aux collectivités en particulier un outil de collecte des données des objets connectés qu'elles déploieront dans une optique d'optimisation de la gestion des équipements publics, en premier lieu les réseaux d'alimentation en eau potable. L'enjeu est important et ce projet participe pleinement à la transition énergétique et écologique de notre territoire. Une autorisation de programme de 2 M€ sera proposée au budget 2024 pour couvrir ce projet qui devrait se déployer sur 5 ans au fur et à mesure des besoins exprimés sur le territoire. Le déploiement de ce réseau pourra s'appuyer sur les pylônes de téléphonie mobile du Département qui seraient alors transférés au RIP36.